Quatre-vingt-sixième année. — N° 165. Le numéro : 15 francs. Dimanche 18 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Le numéro 19 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour. Il contient, outre les décret et arrêté annoncés dans le présent journal et portant retrait ou attribution de diverses médailles, le tableau de concours pour la médaille militaire de l'armée de terre (active) pour l'année 1954.
Prix : 50 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-731 du 17 juillet 1954 relative à l'application dans les départements d'outre-mer de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre (p. 6810).

Loi n° 54-732 du 17 juillet 1954 complétant la loi n° 52-1403 du 30 décembre 1952 étendant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie (p. 6811).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-733 du 16 juillet 1954 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (p. 6811).

Ministère de la justice.

Décret du 29 juin 1954 admettant un conseiller d'Etat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 6815).

Décrets des 9 et 13 juillet 1954 portant nominations, reclassement, attribution de fonctions, admissions à la retraite, annulant ou rapportant les dispositions de précédents décrets ou arrêtés et rectificatif (magistrature) (p. 6815).

Décrets du 13 juillet 1954 acceptant la démission de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 6817).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, mise en disponibilité, acceptation de démission et conférant l'honorariat :
Administration pénitentiaire (p. 6817).
Education surveillée (p. 6818).
Officiers publics et ministériels (p. 6818).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant suspension du maire et d'un adjoint au maire de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret (Nièvre) (p. 6818).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations, mutations, réintégrations, mise en congé, admission à la retraite et radiation des cadres (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 6818).

Médaille d'honneur départementale et communale (p. 6818).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 6819).

Décret du 9 juillet 1954 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 6819).

Décret n° 54-734 du 13 juillet 1954 portant modification au décret du 14 mai 1923 relatif aux congés, permissions et positions diverses des officiers des différents corps de la marine (p. 6819).

Décret n° 54-735 du 13 juillet 1954 portant modification au décret n° 49-412 du 23 mars 1949 précisant les conditions d'application de l'article 17 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers de carrière (p. 6819).

Décrets du 13 juillet 1954 portant promotion, nomination, affectation et acceptation de démission (armée de terre, active et réserve) (p. 6820).

Décrets du 13 juillet 1954 portant promotions et nominations (armée de l'air, réserve) (p. 6820).

Arrêté du 12 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6821).

Arrêté portant fixation du rang d'ancienneté des enseignes de vaisseau de 2e classe et ingénieurs mécaniciens de 3e classe ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application en 1954 (rectificatif) (p. 6821).

Arrêtés portant nominations (commissariat et santé de la marine et régisseurs d'avances) (p. 6821).

Arrêté portant attribution du diplôme technique institué par le décret n° 48-1710 du 4 novembre 1948 (p. 6821).

Liste d'aptitude au grade de contrôleur de l'administration de la marine (p. 6821).

Tableau d'avancement des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique pour l'année 1954 (p. 6821).

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1954 (rectificatif) (p. 6823).

Tableau de concours pour la médaille militaire pour l'année 1954 (armée de terre, active) (p. 6819).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (additif) (p. 6824).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 6824).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-736 du 13 juillet 1954 relatif à l'application, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et de taxes assimilées, des dispositions de l'article 23 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (p. 6825).

Décret du 13 juillet 1954 portant renouvellement de détachement (p. 6825).

Arrêtés du 16 juin 1954 portant remises de débets (p. 6825).

Arrêté du 7 juillet 1954 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de locaux dépendant d'une construction provisoire située à Coutances (Manche) (p. 6826).

Arrêtés portant délégations de signatures (p. 6826).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-737 du 17 juillet 1954 fixant le prix du blé tendre à la production pour la campagne 1954-1955 (p. 6826).

Décret n° 54-738 du 17 juillet 1954 relatif au stockage des fromages de garde (p. 6828).

Arrêté du 17 juillet 1954 relatif à la cotation des fromages des types bleu d'Auvergne, bleu des Causses, cantal et gruyère (p. 6828).

Arrêté portant nomination d'un inspecteur général des services vétérinaires (p. 6828).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Décret n° 54-739 du 17 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application à certaines entreprises nationalisées du décret n° 53-701 du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction (p. 6829).

Arrêté du 13 juillet 1954 relatif à la rémunération des organismes d'habitations à loyer modéré et des sociétés de crédit immobilier au titre des opérations d'accession à la propriété (p. 6829).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 6830).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotion et affectation (administration centrale et sanatoriums) (p. 6829).

Naturalisations et réintégrations (rectificatifs) (p. 6830).

Nominations à des emplois réservés (p. 6831).

Résultats des élections du comité national de péréquation de la taxe locale (p. 6831).

Résultats des élections au conseil de l'enseignement du premier degré (p. 6831).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 6831).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6834).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commission (p. 6835).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis concernant les concours ouverts par la direction des finances du protectorat de la République française au Maroc, avec centres d'épreuves en France (premier semestre 1955) (p. 6835).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive à la liste de classement de l'année 1951 des candidats aux emplois réservés (10e liste) (rectificatif) (p. 6835).

Annonces (p. 6836).

LOIS

LOI n° 54-731 du 17 juillet 1954 relative à l'application dans les départements d'outre-mer de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, à dater de la publication des règlements d'administration publique prévus à l'article 2 ci-dessous :

La loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre ainsi que les textes qui l'ont modifiée ;

L'article 2 de la loi n° 50-244 du 28 février 1950, maintenant provisoirement en vigueur certaines dispositions de la loi du 11 juillet 1938 ;

La loi du 18 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles, ainsi que les textes qui l'ont modifiée.

Art. 2. — Des règlements d'administration publique détermineront les modalités d'application de la présente loi.

A la date de la publication de ces règlements d'administration publique, les décrets des 2 mai 1939 et 2 septembre 1939,

---

Loi n° 54-731. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 7719) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française (n° 8237) discuté et adopté le 1er avril 1954 après un rapport de M. Marguerite au nom de la commission de la défense de l'Union française ;

Rapport de M. Devemy au nom de la commission de la défense nationale (n° 8135) ;

Adoption sans débat le 6 avril 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 220, année 1954) ;

Rapport de M. Angardie au nom de la commission de la défense nationale (n° 250, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 1er juillet 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 6 juillet 1954

portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 dans les territoires d'outre-mer, cesseront de recevoir application dans les départements d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

LOI n° 54-732 du 17 juillet 1954 complétant la loi n° 52-1403 du 30 décembre 1952 édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ajouté à la loi n° 52-1403 du 30 décembre 1952 un article 68 ainsi rédigé:

« *Art.* 68. — Un règlement d'administration publique précisera en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi; ce règlement d'administration publique fixera notamment les règles de fonctionnement des commissions de première instance prévues à l'article 40 ainsi que les règles de la procédure qui doit être suivie devant celles-ci ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN RAFFARIN.

Loi n° 54-732. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 7617);
Rapport de M. Rabier au nom de la commission de l'intérieur (n° 9011);
Adoption sans débat le 6 avril 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 219, année 1954);
Rapport de Mme Devaud au nom de la commission de l'intérieur (n° 375, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 1er juillet 1954.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 6 juillet 1954

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-733 du 10 juillet 1954 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 et le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux annexés au décret susvisé du 10 juillet 1948 sont modifiés et complétés conformément aux mentions portées sur le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et prendra effet, en ce qui concerne les emplois dont le classement a donné lieu à revision, à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
JOSEPH LANET.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
ANDRÉ BARDON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

ANNEXE

Modifications et compléments apportés aux tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
EMPLOIS COMMUNS AUX DIVERSES ADMINISTRATIONS		
II. — **Services extérieurs.**		
F. — Personnel de service		
Huissier	120 — 170	
Agent de service :		
1re catégorie	120 — 170	
2e catégorie	100 — 155	
TOUS DEPARTEMENTS MINISTERIELS		
Ingénieur des travaux	(1)	(1) La classe exceptionnelle devient accessible à 10 p. 100 de l'effectif de chacun des corps d'ingénieurs de travaux.
PRESIDENCE DU CONSEIL		
I. — **Secrétariat général du Gouvernement.**		
Service de la documentation.		
Traducteur chargé d'études :		
1re classe	520 — 600	
2e classe	390 — 500	
3e classe et stagiaire	225 — 360	
Aide de documentation	185 — 350 (360) (1)	(1) Classe exceptionnelle accessible à 10 p. 100 de l'effectif du grade.
Services généraux. — Service technique et juridique de la presse.		
Attaché administratif	225 — 500	
II. — **Radiodiffusion-télévision française.**		
Conducteur de travaux	210 — 330	
MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
I. — **Administration centrale.**		
Attaché d'agriculture (1)	225 — 500	(1) Cadre provisoire.
III. — **Services extérieurs.**		
G. — Contrôle des lois sociales		
Inspecteur général	550 — 650	
Inspecteur divisionnaire	500 — 600	
Inspecteur principal	380 — 500	
Inspecteur	225 — 410	
Contrôleur	185 — 315 (360) (2)	(2) Classe exceptionnelle accessible à 10 p. 100 de l'effectif du grade.
Contrôleur général	Rayé.	
Contrôleur divisionnaire	Rayé.	
Contrôleur principal	Rayé.	
Contrôleur	Rayé.	
II. — Service de la protection des végétaux.		
Agent technique	185 — 315	
IV. — **Etablissements publics et offices rattachés.**		
B. — Office national interprofessionnel des céréales		
Chef de section	300 — 360	
Secrétaire administratif	185 — 315	
V. — **Ecoles.**		
E. — Ecole nationale d'horticulture		
Directeur des études	185 — 390	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES		
Caisse nationale militaire de sécurité sociale.		
Directeur	750 — 800	
Directeur adjoint	550 — 675	
Agent comptable	550 — 650	
Secrétaire général	450 — 630	
Médecin-chef	450 — 630	
Chef du service en Afrique du Nord	450 — 550 (600) (1)	(1) Classe exceptionnelle accessible à 10 p. 100 de l'effectif total du corps.
Médecin adjoint	360 — 500	
Chef de bureau du service central	425 — 525	
Chef de centre :		
Classe exceptionnelle	480 — 500	
1re classe	410 — 460	
2e classe	300 — 390	
Rédacteur administratif (tous services)	185 — 315 (360) (1)	
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
II. — **Université de France.**		
B. — Enseignement des beaux-arts		
2° *Conservatoire national de musique.*		
3° *Conservatoire national d'art dramatique.*		
5° *Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.*		
Professeur :		
1re catégorie	630	
2e catégorie	550	
3e catégorie	510	
4° *Ecole nationale supérieure des beaux-arts.*		
Professeur :		
1er groupe	630	
2e groupe	550	
3e groupe	510	
D. — Enseignement technique		
6° *Centres d'apprentissage.*		
Professeur technique chef de travaux	245 — 430	
Professeur d'enseignement technique théorique	225 — 410	
Professeur technique chef d'atelier	225 — 410	
Professeur technique adjoint	225 — 390	
7° *Ecole centrale lyonnaise.*		
Directeur	600 — 630	
Sous-directeur	315 — 630	
Professeur	315 — 630	
V. — Services chargés de la conservation		
A. — **Architecture.**		
3° *Service de l'entretien.*		
Inspecteur des installations mécaniques	330 — 500	
6° *Services des jardins et palais nationaux.*		
Aide-jardinier	120 — 170	
MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN		
II. — **AFFAIRES ECONOMIQUES**		
IV. — **Expertise économique.**		
Commissaire expert économique	450 — 650	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER		
Ecole nationale de la France d'outre-mer.		
Professeur de classe exceptionnelle (1)	700 — 750	(1) Réservé aux professeurs agrégés titulaires du doctorat d'Etat.
Professeur	520 — 650	
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE		
Laboratoire des expertises chimiques.		
Chef de laboratoire	380 — 475	
Chimiste	250 — 360	
MINISTERE DE L'INTERIEUR		
Centres d'administration territoriale.		
Service du matériel.		
Ingénieur en chef	560 — 600	
Ingénieur	250 — 500	
Ingénieur reviseur	390 — 510	
Ingénieur des travaux	225 — 430 (450) (1)	(1) Classe exceptionnelle accessible à 10 p. 100 de l'effectif du corps.
Contrôleur et contrôleur principal	185 — 315 (360) (1)	
Contremaître	180 — 290	
Maître artisan	180 — 290	
Chef d'équipe	175 — 270	
Conducteur d'automobiles:		
De 1re catégorie	170 — 230	
De 2e catégorie	145 — 210	
MINISTERE DE LA JUSTICE		
XI. — **Grande chancellerie de la Légion d'honneur.**		
Maisons d'éducation de la Légion d'honneur.		
Agent spécialiste:		
1re catégorie	170 — 230	
2e catégorie	145 — 220	
3e catégorie	130 — 170	
Aide-infirmière	135 — 195	
Agent non spécialiste	120 — 160	
SECRETARIAT D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES		
III. — **Services extérieurs.**		
G. — SERVICE DES LIGNES		
Contrôleur	Rayé.	
Conducteur principal	Rayé.	
Conducteur de travaux	Rayé.	
Chef d'équipe	Rayé.	
Soudeur	Rayé.	
Agent des lignes conducteur d'automobile	Rayé.	
Agent des lignes	Rayé.	
Chef de district	265 — 350 (360) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Chef de secteur	210 — 330	
Conducteur de chantier	180 — 270	
Agent technique conducteur	145 — 210	
Agent technique spécialisé	145 — 210	
Agent technique:		
1re classe	140 — 170 — 230	
2e classe	130 — 185	
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION		
I. — **Administration centrale.**		
Inspecteur des institutions nationales et établissements privés de sourds-muets et de jeunes aveugles	300 — 600	

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 juin 1954 admettant un conseiller d'Etat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur, ainsi que les textes qui les ont complétés et modifiés;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Frédéric Surleau, conseiller d'Etat en service ordinaire, atteint par la limite d'âge le 2 juin 1954, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé conseiller d'Etat honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EMILE HUGUES.

Décret du 9 juillet 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Rabat (poste créé), M. Bayssières, juge au tribunal de première instance de Rabat.

Conseiller à la cour d'appel de Rabat (poste créé), M. Gelezeau, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, sur sa demande, M. Pacaud, juge au tribunal de première instance de Philippeville, en remplacement de M. Gelezeau.

Vice-président au tribunal de première instance de Casablanca (poste créé), M. Lemoine, juge au tribunal de Casablanca.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, sur sa demande, M. Frediani, juge au tribunal de première instance de Meknès, en remplacement de M. Lemoine.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, M. Pommier, juge suppléant au tribunal de première instance de Rabat, en remplacement de M. Boyreau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nice.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca (poste créé), M. Jolibois, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca (poste créé), M. Bonelli, juge suppléant au tribunal de première instance de Meknès.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Meknès, M. Anglade, juge de paix de 1re classe d'Ammi-Moussa, en remplacement de M. Bonelli.

Décrets du 13 juillet 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Tunis, sur sa demande, M. Venturini, président du tribunal de première instance de Sfax, en remplacement de M. Bartoli, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Juge au tribunal de première instance de Tunis, sur sa demande, M. Nuée, juge au tribunal de première instance de Bizerte, en remplacement de M. Sicard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nice.

M. Pila, ancien juge de paix de Tunis (canton Sud), est nommé juge de paix honoraire.

Par décret en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Meknès, M. Landau, juge suppléant audit tribunal, en remplacement de M. Frediani, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca (poste créé), M. Christaud, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Par décret en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Pau, M. Ricalens, conseiller de cour d'appel, détaché dans les fonctions de secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Tricard-Graveron, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Juge au tribunal cantonal de Colmar, sur sa demande, M. Hermann, juge au tribunal cantonal de Rouffach, en remplacement de M. Ulrich, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Colmar.

Juge au tribunal de première instance de Draguignan, sur sa demande, M. Hodin, juge des enfants au tribunal de première instance de Charleville, en remplacement de M. Belnet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Toulon.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), M. Galetti, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gap, en remplacement de M. Roy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Meknès.

Juge au tribunal de première instance de Gap, M. Maurandy, juge à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Galetti.

Juge au tribunal de première instance de Bellac, sur sa demande, M. Vigier, juge au tribunal de première instance de Rochechouart, en remplacement de M. de Leffe, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance de Rochechouart, M. Monginbeaux, juge des enfants au tribunal de première instance de Bône, en remplacement de M. Vigier.

Juge au tribunal de première instance de Brest, sur sa demande, M. Vemard, juge au tribunal de première instance de Quimperlé, en remplacement de M. Mabille de la Pannetière, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nantes.

Juge au tribunal cantonal de Bouxwiller, sur sa demande, M. Rochat, juge au tribunal cantonal de Thionville, en remplacement de M. Brickert, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Saverne.

Juge au tribunal cantonal d'Altkirch, M. Girod, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Metz, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mulhouse.

Juge au tribunal de première instance de Laon, M. Benoit-Guyod, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Fergani, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Pont-Audemer, Mlle Brachet, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Espinouse, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Montreuil, M. Grosjean, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de Mlle Lehmann, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Doullens.

Juge au tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre (poste créé), M. Derrien, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge au tribunal de première instance d'Avesnes, M. Gaulmin, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Benielli, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oujda.

M. Ricalens, nommé président de chambre à la cour d'appel de Pau par le présent décret sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu détaché dans les fonctions du secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Par décret en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Pons, conseiller à la cour d'appel de Pau, est nommé président de chambre à ladite cour, en remplacement de M. Ricalens, qui a été détaché dans les fonctions de secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Constantine, M. Cornuey, vice-président au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Girard, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Vice-président au tribunal de première instance d'Oran, M. Estève, juge au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Cornuey.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Darrasse, juge de paix de 1re classe de Tiaret.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Luciani, juge de paix de 1re classe d'Aflou.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Desplan, juge de paix de 1re classe de Berrouaghia.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Picri, juge de paix de 1re classe de Teniet El Haad.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Veyrières, juge de paix de 4e classe de Port-Gueydon.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Bethenod, juge de paix de 4e classe de Barika.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Vergier, juge de paix de 4e classe de Colomb-Béchar.

M. Tupin, juge de paix de 1re classe de Palestro, est élevé à la hors-classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. Ferrandi, juge de paix de 2e classe de l'Arba, est élevé à la 1re classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Sont élevés à la 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Danvel, juge de paix de 3e classe de Sétif.

M. Grevet, juge de paix de 3e classe de Saint-Arnaud.

Sont élevés à la 3e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Tardieu, juge de paix de 4e classe de Taher.

M. du Poiet, juge de paix de 4e classe de Sebdou.

M. Cauquil, juge de paix de 4e classe d'Aïn-M'lila.

M. Nedelec, juge de paix de 4e classe d'El-Arrouch.

M. Lasfargue, juge de paix de 4e classe de Boghari.

M. Granger, juge de paix de 4e classe de Condé-Smendou.

M. Journeau, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Lyon, M. Mouillard, président du tribunal de première instance de Roanne, en remplacement de M. Gardon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Pau, sur sa demande, M. Grivel, conseiller à la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Pons, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Pau.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Florens, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Grivel.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Doujat, juge au tribunal de première instance d'Alès, en remplacement de M. Florens.

Président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc, M. Didion-Rasponi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nancy, en remplacement de M. Porierat, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nancy.

Juge au tribunal de première instance de Nancy, sur sa demande, M. David, juge d'instruction au tribunal de première instance de Toul, en remplacement de M. Didion-Rasponi.

Juge au tribunal cantonal d'Hayange, M. Juncker, juge, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en remplacement de M. Blau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Thionville.

Juge au tribunal de première instance d'Angers, sur sa demande, M. Lemoine, juge au tribunal de première instance de Brest, en remplacement de M. Gardon, qui été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Joffre, juge des enfants au tribunal de première instance de Brive, en remplacement de M. Miquel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Montpellier.

Juge au tribunal de première instance de Grasse (poste créé), sur sa demande, M. Henry, juge des enfants au tribunal de première instance de Vesoul.

Juge au tribunal de première instance de Rennes, M. Gaillot, juge à la suite du tribunal de première instance de Provins, en remplacement de M. Dauvergne, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Juge au tribunal de première instance de Nancy, sur sa demande, M. Lefebvre, juge des enfants au tribunal de première instance d'Epinal, en remplacement de M. Bardin, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Flour.

Juge au tribunal de première instance de Limoges, sur sa demande, M. Montagne, juge au tribunal de première instance de Bourganeuf, en remplacement de M. Gandon, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bernay.

Juge au tribunal de première instance de Limoges, sur sa demande, M. Ranouil, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Riom, en remplacement de M. Bordessoules-Desortiaux, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan.

Juge au tribunal de première instance de Briey, M. Lanata, juge suppléant mis à la disposition du ministre des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Fauran, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marennes.

M. Lanata, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Briey, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Four-Gobert, juge au tribunal de première instance de Nancy, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Didion-Rasponi, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dejean, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, est nommé juge au tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Lanata, qui a été mis à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Caen (cantons Est et Ouest) et Evrecy (Calvados), sur sa demande, M. Gary, juge de paix de Bain-de-Bretagne, le Sel, le Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine), Derval et Rougé (Loire-Inférieure), en remplacement de M. de Fromont de Bouaille, décédé.

Grenoble (canton Nord) (Isère), sur sa demande, M. Braccini, juge de paix de Champagnole, les Planches-en-Montagne, Nozeroy, Morez et Saint-Laurent (Jura), en remplacement de M. Fautrier, qui a été nommé juge de paix de Toulon (3e et 4e canton) (Var).

Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), sur sa demande, M. Ferragu, juge de paix du Mans (3e canton) et Montfort-le-Rotrou (Sarthe), en remplacement de M. Lépeytre, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Rouen (1er et 2e canton) (Seine-Inférieure), sur sa demande, M. Argacha, juge de paix de Denain et Bouchain (Nord), en remplacement de M. Bracq, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 13 juillet 1954 portant reclassement d'un magistrat au titre de la loi du 7 février 1953.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, en application de la loi du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires:

L'ancienneté de M. Miramont en qualité de juge au tribunal de première instance de Lombez est fixée, dans la 2e classe, au 31 décembre 1946.

M. Miramont est nommé, à titre posthume, juge au tribunal de première instance de Toulouse, à compter du 1er janvier 1947.

Décrets du 13 juillet 1954 chargeant des magistrats des fonctions de juges des enfants.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Llabador, juge au tribunal de première instance de Mostaganem, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Cozette, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont chargés pour trois ans des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Constantine. — M. Guilliot, juge audit tribunal, en remplacement de M. Perisson, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

Oran. — M. Douchez, juge audit tribunal, en remplacement de M. Selles, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

Décrets du 13 juillet 1954 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Genichon, juge à la suite du tribunal de première instance du Blanc, est nommé juge audit tribunal et est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction, en remplacement de M. Giovansily, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Beauvais.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés :

Bonneville. — M. Boude, juge audit tribunal, en remplacement de M. Avrillier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Grenoble.

Nantes. — M. Mabille de La Paumeliere, juge audit tribunal, en remplacement de M. Fourestie, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bordeaux.

Nice. — M. Sicard, juge audit tribunal, en remplacement de M. Guthmann, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Redon. — M. Aubry, juge audit tribunal, en remplacement de M. Mabille de La Paumeliere, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nantes.

Toulon. — M. Belnet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Lyonne, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gros-Abadie, juge au tribunal de première instance de Guelma, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Mouly, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Châtre.

Décret du 13 juillet 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lobstein, juge au tribunal cantonal de Drulingen, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décrets du 13 juillet 1954 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

M. Cosson, juge de paix de Troyes (1er canton), Piney et Lusigny (Aube), à compter du 21 août 1954.

M. Pascaud, juge de paix de la Chartre-sur-le-Loir, le Grand-Lucé, Ecommoy et Château-du-Loir (Sarthe), à compter du 25 août 1954.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Perronnetie, juge de paix de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 septembre 1954.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Denave, juge de paix de Sedan (cantons Sud et Nord), Flize et Omont (Ardennes), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1954.

Décret du 13 juillet 1954 rapportant les dispositions du décret du 21 mai 1954.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 21 mai 1954 par lesquelles M. Gontier, ancien juge de paix, non acceptant, a été nommé juge de paix de Jussey, Amance, Combeaufontaine, Scey-sur-Saône et Vitrey (Haute-Saône).

Décret du 13 juillet 1954 rapportant les dispositions de précédents arrêtés.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature en application de la loi du 6 août 1953 portant amnistie :

Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 1er décembre 1944, 28 avril 1945 et 12 mai 1945 par lesquelles M. Prax, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Largentière, a été suspendu de ses fonctions et révoqué avec pension.

M. Prax est nommé juge au tribunal de première instance de Gannat, en remplacement de M. Rossi, non acceptant.

M. Prax est intégré, à compter du 16 octobre 1953, au quatrième grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux (ancien 3e degré du 31 décembre 1950).

M. Prax est intégré, au 16 octobre 1953, au 1e échelon du 4e grade et promu au 5e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Décret du 13 juillet 1954 annulant les dispositions de l'arrêté du 24 mars 1945.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont annulées les dispositions de l'arrêté du 24 mars 1945 par lesquelles M. Marette, attaché titulaire au ministère de la justice, a été révoqué sans pension.

M. Marette est nommé juge au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Maus, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

L'ancienneté de M. Marette est fixée, en qualité de juge de 3e classe, au 22 octobre 1946, et en qualité de juge de 2e classe, au 1er novembre 1949.

M. Marette est intégré, à compter du 16 octobre 1953, au 1e grade de la hiérarchie judiciaire (ancien 3e degré du 1er novembre 1949).

M. Marette, juge au tribunal de première instance de Béthune, est intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du 4e grade, avec une ancienneté, dans cet échelon, de 1 an 11 mois et 16 jours.

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1954 : page 5655, 2e colonne, 59e ligne, au lieu de : « ... en remplacement de M. Trolabas, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco », lire : « ... en remplacement de M. Soule, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Toulouse ».

Décret du 13 juillet 1954 acceptant la démission de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 13 juillet 1954, la démission de M. Butterlin (Jean-Paul), suppléant du juge cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines, est acceptée.

Par décret en date du 13 juillet 1954, la démission de M. André (Jean-Charles-Edmond), suppléant du juge cantonal d'Audun-le-Tiche, est acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 10 juillet 1954 :

Sont nommés, à compter du 1er août 1954, éducateurs stagiaires à la maison centrale de Poissy : MM. Nansenet (Fernand), Rouaire (René), Tourbin (Yves), Delavigne (René), Barsacq (Marc), Duclos (Philippe), Marfaing (Norbert).

Est nommée éducatrice stagiaire à la maison centrale de Doullens : Mme Maranincki (Pierrette), surveillante auxiliaire à la maison centrale de Doullens.

Par arrêté du 10 juillet 1954 :

Est nommé surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis : M. Marguier (Jean), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Nevers.

Est nommé surveillant chef adjoint (3e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt : M. Tristram (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

Sont mutés, en la même qualité, par nécessité de service :

A la maison d'arrêt de Lure (à compter du 15 juillet 1954) :

M. Thiebaut (André), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison d'arrêt de Nancy :

M. Vuillemin (Marcel), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire Ney à Toul.

Est mutée, par nécessité de service, en qualité de surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt du Mans : Mme Depail (Marie), surveillante de grand effectif (3e classe) à la maison centrale d'Haguenau.

Est réintégré en qualité de surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy :

M. Lepage (Pierre), exclu temporairement de ses fonctions pour une période de deux mois par arrêté du 5 mai 1954.

Est réintégré en qualité de surveillant (2e classe) à la maison centrale de Poissy :

M. Lamielle (Justin), exclu temporairement de ses fonctions pour une période de deux mois par arrêté du 5 mai 1954.

Est réintégré en qualité de surveillant (2e classe) et muté, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré : M. Lacaille (Samuel), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Poissy, placé d'office dans la position de disponibilité pour une période de six mois par arrêté du 16 février 1954, à compter du 14 janvier 1954.

Est réintégrée en qualité de surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt du Mans : Mme Courtien (Marguerite), dont il avait été mis fin au service par arrêté du 14 janvier 1953, à compter du 1er février 1953.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 15 juillet 1954 : M. Alonzo (Jean), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Est acceptée, à compter du 1er juillet 1954, la démission de M. Beuezech (Eugène), surveillant (6e classe) aux prisons de Fresnes, placé en position de disponibilité pour trois mois par arrêté du 27 mars 1954, à compter du 1er avril 1954.

Education surveillée.

Par arrêté du 8 juillet 1954, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Paris : M. Zepchi (Max), éducateur adjoint de 3e classe à l'internat approprié de Spoir.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés :

M. Blier (Richard-Félix-Gérard-Michel), notaire à la résidence de Blainville, canton de Saint-Malo-de-la-Lande (Manche), en remplacement de M. Potier (Fernand-Paul-Auguste), décédé.

M. Driard (Pierre-Jean-Marie-Emile), notaire à la résidence de Verdes, canton d'Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Nerot (Etienne), démissionnaire.

M. Gardelle (Paul-Joseph), notaire à la résidence de Chervex-Cubas, canton d'Hautefort (Dordogne), en remplacement de M. Courbarien (Francis-Charles), démissionnaire.

M. Muchery (Pierre-Florentin-Maurice-Antoine), notaire à la résidence de Guise, canton de ce nom (Aisne), en remplacement de M. Lefebvre (Louis-Jules), décédé.

M. Nerot (Etienne), notaire à la résidence des Ponts-de-Cé, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Ragonnet (Charles-Joseph-Ferdinand), démissionnaire.

M. Pondicq (Pierre-Joseph-Jean-Marie), notaire à la résidence d'Apt, canton de ce nom (Vaucluse), en remplacement de M. Pondicq, son père, démissionnaire.

M. Sigot (Pierre-Marie), notaire à la résidence d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Joblin (Alphonse-Ferdinand), démissionnaire.

M. Brideau (Yves-Clément-Antoine), greffier du tribunal de commerce de Beaune (Côte-d'Or), en remplacement de M. Brideau (Pierre-Charles-César), décédé.

M. Ott (Philippe-Henri), déjà huissier du tribunal de première instance de Bar-sur-Aube et greffier de la justice de paix de Brienne-le-Château (Aube), greffier de la justice de paix de Soulaines-Dhys (même département), en remplacement de M. Lefebvre (Robert-Hector-Aristide), décédé.

M. Auger (Paul-Edgard), huissier du tribunal de première instance de Cognac (Charente), en remplacement de M. Payrault (Léon), démissionnaire.

M. Geremias (Jean-Emile), huissier du tribunal de première instance de Prades (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Autet (Joseph-Pierre), démissionnaire.

Art. 2. — L'honorariat est conféré à M. Lacroix (Pierre-Stanislas), ancien avoué près le tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
LÉO-HENRI FERRÉ.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 11 juin 1954 portant retrait de la médaille d'honneur départementale et communale.

Ce texte est publié au numéro 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Suspension du maire et d'un adjoint au maire de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret (Nièvre).

M. Verdière (Eugène) a été suspendu de ses fonctions de maire de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret (Nièvre), par arrêté en date du 10 juillet 1954, pour une durée de trois mois, à dater de la notification à l'intéressé de l'arrêté du préfet de la Nièvre en date du 11 juin 1954.

M. Laumain (Louis) a été suspendu de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret (Nièvre), par arrêté en date du 10 juillet 1954, pour une durée de trois mois, à dater de la notification à l'intéressé de l'arrêté du préfet de la Nièvre en date du 11 juin 1954.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 16 juillet 1954, les attachés de préfecture dont les noms suivent, figurant sur l'arrêté du 3 avril 1954, fixant la liste d'aptitude au grade de chef de division pour l'année 1954, sont promus au grade de chef de division :

A la préfecture de l'Orne. — M. Petit (André), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de Maine-et-Loire.

A la préfecture du Loiret. — M. Carreau (Yves), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture du Loiret.

A la préfecture de l'Aveyron. — M. Marty (Jean), attaché de classe exceptionnelle au centre administratif et technique interdépartemental de Toulouse.

En service détaché. — M. Jollivet (Roger), attaché de classe exceptionnelle, en service détaché.

A la préfecture de la Réunion. — M. Gavarini (François), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture de la Réunion.

Sûreté nationale.

Par arrêtés du 8 janvier 1954 :

Il est mis fin au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer de M. Laporte-Okoeff (Alexandre), commissaire principal de 3e classe.

M. Laporte-Okoeff (Alexandre) est réintégré à la direction générale de la sûreté nationale et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 1er mai 1954, M. Blandin (Julien), commissaire principal de 1re classe, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 22 juin 1954, M. Leboutet (Léonard), commissaire principal de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique, à Hyères.

Par arrêté du 26 juin 1954, M. Piton (Armand), commissaire principal de 2e classe, commissaire central au service de la sécurité publique à Metz, est chargé, en outre, des fonctions de directeur départemental des services de police de la Moselle.

Par arrêté du 28 mai 1954, M. Gay (Jacques), commissaire de 1re classe, appelé à d'autres fonctions, est radié des cadres de la sûreté nationale à compter du 31 mai 1954.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Moracchini (Henri), commissaire de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique, à Arles.

Par arrêté du 7 juin 1954, M. Bartoli (Jules), commissaire de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique, à Marseille.

Par arrêté du 12 juin 1954, M. Chalvet (Henri), commissaire de 1re classe, en congé de longue durée, est réintégré et affecté au service de la sécurité publique, à Reims.

Par arrêtés du 22 juin 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Bayssé (Jean), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du secteur frontière de la Savoie, à Modane.

M. Bernard (Jean), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux, à Tulle.

M. Blanc (Léon), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique, à Saint-Etienne.

M. Blain (René), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique, à Roubaix.

M. Llop (Joseph), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique, à Caudry.

M. Mauduech (René), commissaire de 1re classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux, à Draguignan.

M. Negalone (Louis), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique, à Lille.

M. Saletes (Pierre), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux, à Chaumont.

M. Viger (Edmond), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique, à Lille.

Par arrêté du 26 juin 1954, M. Redt (Roger), commissaire, est nommé chef du service départemental des renseignements généraux du Morbihan.

Par arrêté du 4 juin 1954, M. Mercuri (Etienne), contrôleur général de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 juin 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 juillet 1954 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Tableau de concours pour la médaille militaire pour l'année 1954 (armée de terre, active).

Ces textes sont publiés au numéro 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision n° 57 en date du 13 juillet 1954, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

RÉGULARISATION

Bodet (Pierre-Louis), général de corps aérien, adjoint au général de corps d'armée, commandant en chef en indochine.

Lauzin (Henri-Emmanuel-Charles), général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Soulat (Henri), capitaine, sous-groupement des moyens militaires de transport aérien en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 54-734 du 13 juillet 1954 portant modification au décret du 14 mai 1923 relatif aux congés, permissions et positions diverses des officiers des différents corps de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 14 mai 1923 relatif aux congés, permissions et positions diverses des officiers des différents corps de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 14 mai 1923 est remplacé par le suivant:

« 1. — Les congés de convalescence sont accordés pour une durée de trois mois au maximum par les préfets maritimes, les commandants de la marine « chefs d'arrondissement » ou le commandant de la marine à Paris, après avis du conseil de santé du port ou celui de Paris.

« Les prolongations de congés de convalescence sont accordées par les mêmes autorités par périodes successives ne dépassant pas trois mois.

« 2. — Lorsque la prolongation a pour effet de porter la durée de l'absence à plus de trois mois, copie de la décision du conseil de santé du port doit être adressée à titre d'information au conseil supérieur de santé de la marine, sous le couvert de la direction centrale des services de santé des armées ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ MONTEIL.

Décret n° 54-735 du 13 juillet 1954 portant modification au décret n° 49-412 du 23 mars 1949 précisant les conditions d'application de l'article 17 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers de carrière, et notamment l'article 17 de cette loi;

Vu la loi du 20 juin 1931 relative à l'avancement des sous-officiers de carrière du régiment de sapeurs-pompiers de Paris;

Vu l'article 35 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 rétablissant le statut des sous-officiers de carrière défini par la loi du 30 mars 1928;

Vu le décret n° 49-412 du 23 mars 1949 précisant les conditions d'application de l'article 17 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers de carrière, modifié par le décret n° 50-1271 du 10 octobre 1950;

Vu le décret n° 53-1300 du 30 décembre 1953, pris en application de l'article 5 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, réintégrant le régiment de sapeurs-pompiers dans l'arme de l'infanterie,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 23 mars 1949 susvisé est complété par un article 4 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 4 bis. — L'avancement des sous-officiers de carrière appartenant au régiment de sapeurs-pompiers de Paris a lieu, pour tous les grades, sur l'ensemble du corps.

« Les nominations sont prononcées:

« Par le chef de corps, pour les grades de sergent-chef et de sergent-major;

« Par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour les grades supérieurs ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances et des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 13 juillet 1954 portant nomination dans le service vétérinaire.

Par décret du 13 juillet 1954, sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de l'armée active, les élèves de l'école du service de santé militaire, ci-après désignés, reçus docteur vétérinaire:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

MM. Auby (Jean-Claude), Landon (Hugues).

Avec rappel de solde du 10 juin 1954.

Décret du 13 juillet 1954 tendant à remettre dans le grade de sous-officier un officier de réserve nommé à titre temporaire pendant les hostilités et à prononcer à nouveau la nomination et la promotion dans les réserves, à compter de la date de l'obtention de son diplôme, de cet officier qui en est titulaire depuis le 1er juin 1950.

Par décret du 13 juillet 1954 et par application des dispositions de l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, l'officier de réserve dont le nom suit, nommé à titre temporaire pendant les hostilités, n'étant pas, quatre ans après la date légale de cessation des hostilités, en possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou n'ayant pas été nommé au concours interne des hôpitaux d'une ville de faculté, perd son grade à titre temporaire et est remis à compter du 1er juin 1950:

Au grade de médecin auxiliaire de réserve.

M. le médecin sous-lieutenant de réserve à titre temporaire Gauthier (Roger-Roland), 1re région.

Est nommé dans les cadres des réserves à compter du lendemain de la date à laquelle il réunit les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, le médecin auxiliaire dont le nom suit:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

A compter du 22 février 1953.

(Pour prendre rang du 22 février 1949.)

M. Gauthier (Roger-Roland), 1re région.

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve, le médecin sous-lieutenant de réserve ci-après.

(Rang du 22 février 1953.)

M. Gauthier (Roger-Roland), 1re région.

Décret du 13 juillet 1954 tendant à prononcer la nomination à un grade d'officier de réserve du service de santé, à compter de la date de l'obtention de leur diplôme ou de leur réception à l'internat, de sous-officiers de réserve, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou internes des hôpitaux d'une ville de faculté, titres obtenus après le 1er juin 1950, et remis par un précédent décret à un grade de sous-officier, en application de l'article 10 de la loi du 29 mars 1950.

Par décret du 13 juillet 1954,

Sont nommés dans les cadres des réserves du service de santé, à compter du lendemain de la date à laquelle ils réunissent les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, les médecins auxiliaires dont les noms suivent:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

A compter du 17 mars 1954.

(Pour prendre rang du 17 mars 1948.)

M. Barrier (Jean-Adolphe-Auguste), 1re région militaire.

A compter du 9 juillet 1952.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1948.)

M. Laval (Maurice-Henry-Elie-François), 5e région militaire.

A compter du 29 mai 1954.

(Pour prendre rang du 29 mai 1950.)

M. Acquaviva (Raphaël), troupes du Maroc.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve, les médecins sous-lieutenants de réserve ci-après désignés:

Rang du 17 mars 1952.

M. Barrier (Jean-Adolphe-Auguste), 1re région militaire.

Rang du 9 juillet 1952.

M. Laval (Maurice-Henry-Elie-François), 5e région militaire.

Rang du 29 mai 1954.

M. Acquaviva (Raphaël), troupes du Maroc.

Décret du 13 juillet 1954 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret du 13 juillet 1954, M. le colonel d'infanterie Valette (Fernand-Aimé) est nommé commandant de la subdivision de Pau.

Décret du 13 juillet 1954 portant acceptation de la démission d'un ingénieur de 3e classe des travaux des essences.

Par décret du 13 juillet 1954, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 3e classe des travaux des essences Redde (Bernard-Marie-Gabriel) est acceptée pour compter du 1er juin 1954.

Décret du 13 juillet 1954 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air.

Par décret du 13 juillet 1954, sont promus au grade de dentiste lieutenant de réserve à compter du 1er juillet 1954, les dentistes sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

Baumgardt (Guy-Lazare), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Bernardia (Raoul), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Arnold (René), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Baudouin (Roger), du C. M. A. A. n° 225, Alger.
Sergent (Maurice-Edmond), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
Nouy (Marie-Louis-Léon), du C. M. A. A. n° 222, Paris.
David (Henri-Etienne-Albert), du C. M. A. A. n° 224, Aix-en-Provence.
Comiti (Jean-Jacques), du C. M. A. A. n° 224, Aix-en-Provence.
Chereau (Jacques-Marie-Joseph), du C. M. A. A. n° 222, Paris.

Décret du 13 juillet 1954 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 juillet 1954, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — Cadre navigant

Rang du 6 décembre 1942.

Tinland (Maurice-Félix), C. M. 224.

Rang du 25 décembre 1949.

Chocheprat (Henri-Marie-Jean), B. A. 1/191.

Rang du 1er juillet 1953.

Studer (Alfred-Gunther), B. A. 1/191.

Rang du 22 mai 1954.

Peyronnet (Francis-Raymond), C. M. 225.

Rang du 19 juin 1954.

Durand-Balot (René-Elie), C. M. 225.

Rang du 1er août 1954.

Frescaline (Georges-Marie-Jean), C. M. 222.

B. — Cadre sédentaire

Rang du 1er janvier 1953.

Leprovost (Jacques-Raymond-Marcel), B. A. 1/191.

II — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Rang du 15 avril 1948.

Thiry (Pierre), C. M. 221.

Rang du 26 avril 1954.

Houpin (Bernard-Gustave-Célestin), C. M. 224.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Rang du 1er juillet 1953.

Duchesne (Georges-Henri), R. A. 1/191.

IV. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Rang du 1er octobre 1953.

Furnon (Marcel-Claudius), C. M. 224.

Rang du 1er octobre 1954.

Lazarini (Jean-Joachim), C. M. 226.

V. — Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Au grade d'attaché de 1re classe.

Rang du 17 mai 1954.

Larpent (Jacques-André-Alfred), C. M. 222.

Les promotions au grade de lieutenant, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 13 juillet 1954 portant nomination au grade d'attaché de 2e classe du cadre auxiliaire du corps des commissaires de l'air et des attachés au commissariat de l'air, de sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 juillet 1954, sont nommés au grade d'attaché de 2e classe du cadre auxiliaire du corps des commissaires de l'air et des attachés au commissariat de l'air:

Rang du 1er juillet 1954.

Le sergent de réserve Sloan (J.-P.).
Le sergent de réserve Poulier (C.-H.).
Le sergent de réserve Mathieu (R.-J.).

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 12 juillet 1954, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de 434.881.839 F. applicable à concurrence de 118.559.884 F à l'article 1er « Air » et à concurrence de 316.421.955 F à l'article 2 « Télécommunications » du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours ».

Fixation du rang d'ancienneté des enseignes de vaisseau de 2e classe et ingénieurs mécaniciens de 3e classe ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application en 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1954: page 6365, au lieu de: « Déraud (Alain), du port de Toulon », lire: « Bérand (Alain), du port de Toulon »; au lieu de: « Bordier (Yvon), du port de Lorient », lire: « Bordier (Yann), du port de Lorient ».

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 6 juillet 1954, sont nommés dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine, pour compter du 1er juillet 1954: à l'emploi de technicien d'études et de fabrications 2e échelon (spécialité de métallurgiste), 3e tour concours, M. Breut (Jacques), ouvrier dessinateur de petites études à la direction des constructions et armes navales de Cherbourg (spécialité de boulanger), 3e tour concours, M. Tanguy (Joseph), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. le lieutenant Bandelier (Antonin-Charles) est nommé régisseur d'avances auprès de l'institution de jeunes filles de la Maison des ailes, à Echouboulains (Seine-et-Marne), en remplacement de M. le commandant Tarraud (Jean-Alexandre), appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à compter du 15 juin 1954.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. le lieutenant Rabut (Jean) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier magasin de base n° 10/107, à Villacoublay (Seine-et-Oise), en remplacement de M. le capitaine Comot.

Attribution du diplôme technique institué par le décret n° 48-1710 du 4 novembre 1948.

Par arrêté du 13 juillet 1954, le diplôme technique institué par le décret n° 48-1710 du 4 novembre 1948 est attribué aux officiers dont les noms suivent:

Arme blindée et cavalerie.

Reungoat (P.-M.), lieutenant.

Artillerie.

Grosbois (A.-H.-A.), capitaine.

Génie.

Cassoly (J.-M.-F.), chef de bataillon.
Laroque (J.-P.-E.), chef de bataillon.
Arrighi (J.), capitaine.
Bailly (F.-M.-J.-A.), capitaine.
Barthez (G.-G.-L.), capitaine.
Bigand (R.-G.-A.), capitaine.
Bonnaud (F.-J.), capitaine.
Briand (E.-F.-J.-M.), capitaine.
Bul (L.-R.), capitaine.
Cholley (C.-P.-R.), capitaine.
Esteve (F.-A.), capitaine.
Mannessier (A.-G.), capitaine
Du Mesnil du Buisson (J.-C.-R.-M.), capitaine.
Poussel (E.-M.-D.), capitaine.
Boury (J.-R.-P.), lieutenant.
Bugat (J.-H.), lieutenant.
Dupire (G.-R.), lieutenant.
Espy (E.), lieutenant.
Freisse (D.-A.-J.-M.), lieutenant.
Joste (B.-M.-V.), lieutenant.
Mouillon (M.-J.-C.), lieutenant.
Nouaille - Degorce (M.-J.-H.-M.), lieutenant.
Ricaud (R.-L.), lieutenant.
Suchet (L.-A.), lieutenant.

Transmissions.

Gobert (P.-F.-H.), lieutenant-colonel.
Bertrand (V.-G.-F.-F.), chef de bataillon.
Comes (F.-J.), capitaine.
Lonchampt (H.-M.-A.), capitaine.
Debrie (G.-R.-M.), lieutenant.
Fauche (J.-M.), lieutenant.
Laurent (G.-J.-M.-M.), lieutenant.
Pierre (E.-P.), lieutenant.
Quenel (P.-L.), lieutenant.
Reynal (P.-E.), lieutenant.

Matériel.

Gross (P.-L.-F.), capitaine.

Infanterie coloniale.

Gillot (J.-C.-A.), capitaine.
Granger (Y.-A.-J.-L.), capitaine.
Tellie (P.-E.-F.), capitaine.

Liste d'aptitude au grade de contrôleur de l'administration de la marine.

La liste d'aptitude au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine établie à la suite du concours qui s'est ouvert le 11 juin dernier comprend, dans leur ordre de mérite:

M. le lieutenant de vaisseau Perrot (J.-M.-G.-R.).

M. le commissaire de 1re classe Varloud (C.-A.).

M. le lieutenant de vaisseau Nougarou (A.-M.).

Le nombre de places mises au concours ayant été arrêté à deux par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 19 novembre 1953, MM. Perrot et Varloud ont été déclarés reçus (art. 5 du décret du 13 juin 1950).

Tableau d'avancement des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique pour l'année 1954.

A. — Par arrêté en date du 6 juillet 1954, le tableau d'avancement des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique a été fixé comme suit pour l'année 1954:

I. — *Inscriptions pour technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle.*

Les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon:

MM. Lecardonnel (J.-V.-M.).
Tschoumy (P.-F.).
Cadiou (J.-L.).
Hazard (G.-P.).
Aubrun (M.-A.-J.).
Langers (P.).
Girard (M.-L.).
MM. Delannoy (J.).
Bourguignon (J.-E.-A.).
Pasquier (R.-L.-A.).
Méllard (A.-C.) (en service détaché).
Delarbre (J.-A.-A.).

II. — *Inscriptions pour technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon.*

Les techniciens d'études et de fabrications, 7e échelon:

MM. Vernet (A.-R.-J.).
Wendling (A.-G.-F.).
Balen (F.-M.).
Normand (J.).
Jourdan (A.-J.-L.).
Queyroy (R.).
Decraux (M.-R.-V.).
Duponteil (R.).
Gard (R.).
Madeline (M.-P.-C.).
Chassin (E.-F.).
Henry (G.).
Neveu (E.).
Rey (R.-J.-L.).
MM. Bourra (A.).
Marais (F.).
Javelle (R.).
Gazaigne (L.-A.).
Le Maout (A.-L.-M.-A.).
Vautrin (R.-A.).
Girard (R.-C.-O.).
Mahyer (L.-H.).
Duperrier (Ch.).
Meyrat (A.-F.).
Sochard (G.).
Verdier (E.).
Voisenet (P.).

B. — Par arrêté en date du 6 juillet 1954:

I. — Les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications dont les noms suivent ont été promus techniciens chefs de classe exceptionnelle, 1er échelon, à compter des dates indiquées ci-après:

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Lecardonnel (J.-V.-M.) (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 8 jours).

M. Tschoumy (P.-F.).

M. Cadiou (J.-L.) (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 19 jours).

M. Hazard (G.-P.) (services militaires restant à utiliser: 2 ans 4 mois 9 jours).

M. Aubrun (M.-A.-J.) (services militaires restant à utiliser: 11 mois 17 jours).

M. Langers (P.).

(A compter du 9 février 1954.)

M. Girard (M.-L.) (services militaires restant à utiliser: 10 mois).

(A compter du 1er juillet 1954.)

M. Delannoy (J.).

II. — Les techniciens d'études et de fabrications, 7e échelon, dont les noms suivent, ont été nommés techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon, à compter des dates indiquées ci-après:

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Vernet (A.-R.-J.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an 11 mois 24 jours).

M. Wendling (A.-G.-F.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1952 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 12 jours).

M. Balen (F.-M.) (services militaires restant à utiliser: 1 mois 12 jours).

M. Normand (J.), (services militaires restant à utiliser: 6 mois 13 jours).

M. Jourdan (A.-J.-L.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er juillet 1949 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 15 jours).

M. Queyroy (R.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an 8 mois 2 jours).

M. Decraux (M.-R.-V.) (services militaires restant à utiliser: 10 mois 28 jours).

M. Duponteil (R.) (services militaires restant à utiliser: 4 mois 11 jours).

M. Gard (R.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er avril 1949 (services militaires restant à utiliser: 10 mois 7 jours).

M. Madeline (M.-P.-C.), ancienneté dans l'échelon reportée au 21 octobre 1948 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 11 jours).

M. Chassin (E.-F.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er juillet 1949.

M. Henry (G.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er juillet 1951 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 25 jours).

M. Neveu (E.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er juillet 1951.

M. Rey (R.-J.-L.) (services militaires restant à utiliser: 2 ans 8 mois 10 jours).

M. Bourra (A.) (services militaires restant à utiliser: 7 mois 20 jours).

M. Marais (F.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er juillet 1949 (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois 17 jours).

M. Javelle (R.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1947 (services militaires restant à utiliser: 19 jours).

M. Gazaigne (L.-A.), ancienneté dans l'échelon reportée au 14 août 1948 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 1 mois 17 jours).

M. Le Maout (A.-L.-M.-A.), ancienneté dans l'échelon reportée au 21 octobre 1948 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 1 mois 19 jours).

(A compter du 13 janvier 1954.)

M. Vautrin (R.-A.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1949 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 4 mois 14 jours).

(A compter du 9 février 1954.)

M. Girard (R.-C.-O.), ancienneté dans l'échelon reportée au 21 mars 1931 (services militaires restant à utiliser: 6 ans 10 mois 17 jours).

(A compter du 25 avril 1954.)

M. Mahyer (L.-H.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er avril 1949 (services militaires restant à utiliser: 1 an 3 mois 22 jours).

(A compter du 1er juillet 1954.)

M. Duperrier (C.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an 4 mois 28 jours).

III. — Les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 1er échelon, dont les noms suivent, ont été promus au 2e échelon de leur classe à compter des dates indiquées ci-après:

M. Delannoy (E.), à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 1 an 4 mois 15 jours).

M. Tarquiny (P.-A.-M.), à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 4 mois 8 jours).

M. Fontaine (J.-E.), à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 5 mois 28 jours).

M. Pricent (P.-M.), à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 6 mois 1 jour).

M. Roch (J.), à compter du 29 février 1954 (services militaires épuisés).

M. Palleau (R.-M.-F.), à compter du 18 juin 1954 (services militaires épuisés).

M. Hazard (G.-P.), à compter du 22 août 1954 (services militaires épuisés).

IV. — Les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications dont les noms suivent ont été promus aux échelons et dates indiqués ci-après:

M. Le Maguer (E.), 3e échelon, à compter du 29 janvier 1954.

M. Bruley (G.-M.), 3e échelon, à compter du 12 mai 1954.

M. Bailly (P.-C.), 3e échelon, à compter du 10 juillet 1954.

M. Wepierre (A.-F.-J.), 3e échelon, à compter du 9 novembre 1954 (services militaires épuisés).

M. Thorez (F.-A.), 3e échelon, à compter du 14 novembre 1954 (services militaires épuisés).

M. Vernet (A.-R.-J.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954; 3e échelon, à compter du 7 janvier 1954 (services militaires épuisés).

M. Wendling (A.-G.-F.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 12 jours).

M. Jourdan (A.-J.-L.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 15 jours).

M. Queyroy (R.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954; 3e échelon, à compter du 29 avril 1954 (services militaires épuisés).

M. Gard (R.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 10 mois 7 jours).

M. Madeline (M.-P.-C.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 11 jours).

M. Chassin (E.-F.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Henry (G.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 25 jours)

M. Neveu (E.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Rey (R.-J.-L.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 8 mois 10 jours).

M. Marais (F.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954; 3e échelon, à compter du 14 juin 1954 (services militaires épuisés).

M. Javelle (R.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 19 jours).

M. Gazaigne (L.-A.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954; 3e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 17 jours).

M. Le Maout (A.-L.-M.-A.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954; 3e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 19 jours).

M. Vautrin (R.-A.), 2e échelon, à compter du 13 janvier 1954; 3e échelon, à compter du 13 janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 4 mois 14 jours).

M. Girard (R.), 2e échelon, à compter du 9 février 1954; 3e échelon, à compter du 9 février 1954 (services militaires restant à utiliser: 4 ans 10 mois 17 jours).

M. Mahyer (L.-H.), 2e échelon, à compter du 25 avril 1954 (services militaires restant à utiliser: 1 an 3 mois 22 jours).

M. Duperrier (C.), 2e échelon, à compter du 1er juillet 1954 (services militaires restant à utiliser: 1 an 4 mois 28 jours).

V. — Les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent ont été promus aux échelons et dates indiqués ci-après:

M. Losserand-Madoux (G.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Gaudron (J.-L.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Firmin (R.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Labarrere (R.-F.), 7e échelon, à compter du 1er avril 1954.

M. Gourdin (G.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 5 mois).

M. Laroche (H.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 1 mois).

M. Meunier (P.-J.), 7e échelon, à compter du 1er octobre 1954.

M. Merda (M.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 11 mois).

M. Le Dily (G.), 7e échelon, à compter du 1er octobre 1954.

M. Conchard (J.-E.-M.), 7e échelon, à compter du 2 février 1954 (services militaires épuisés).

M. Tschoumy (J.), 7e échelon, à compter du 1er octobre 1954.

M. Pavageau (J.-F.-L.), 7e échelon, à compter du 23 février 1954 (services militaires épuisés).

M. Neau (P.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 29 jours).

M. Senectaire (R.), 7e échelon, à compter du 1er mai 1954 (services militaires épuisés).

M. Albert (G.-M.), 7e échelon, à compter du 22 mai 1954 (services militaires épuisés).

M. Jameau (G.), 7e échelon, à compter du 1er mai 1954 (services militaires épuisés).

M. Pommier (J.-M.), 7e échelon, à compter du 18 novembre 1954 (services militaires épuisés).

M. Lardy (E.-L.), 7e échelon, à compter du 19 avril 1954 (services militaires épuisés).

M. Lyonnet (J.-M.), 7e échelon, à compter du 10 août 1954 (services militaires épuisés).

M. Ruel (R.-C.), 7e échelon, à compter du 14 août 1954 (services militaires épuisés).

Lecœur (R.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 5 mois 8 jours).

M. Coffignot (R.-D.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 3 mois 8 jours).

M. Veron (J.-M.), 7e échelon, à compter du 5 juin 1954 (services militaires épuisés).

M. Violain (A.-E.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires épuisés).

M. Delhoume (L.-G.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 14 jours).

M. Defontaine (F.-L.), 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 18 jours).

M. Bachere (J.-D.), 7e échelon, à compter du 12 janvier 1954 (services militaires épuisés).

M. Einsargueix (A.-F.), 6e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Badez (P.), 6e échelon, à compter du 1er janvier 1954; 7e échelon, à compter du 25 novembre 1954 (services militaires épuisés).

M. Grandcoing (J.), 6e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Jouannet (A.), 6e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Boulonnet (M.-J.), 6e échelon, à compter du 1er avril 1954.

M. Martinerie (M.-J.M.), 6e échelon, à compter du 1er avril 1954.

M. Costes (J.-G-L.), 6e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 5 mois).

M. Kayser (M.-A.-F.), 6e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 12 jours).

M. Bouillaguet (C.), 6e échelon, à compter du 12 novembre 1954 (services militaires épuisés).

M. Robiony (J.-M.-F.), 6e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 4 mois 17 jours).

M. Viart (R.-J.-A.), 5e échelon, à compter du 17 décembre 1954 (services militaires épuisés).

M. Borrel (G.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Gisbert (P.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 29 jours).

M. Couty (A.-L.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954, 5e échelon, à compter du 11 novembre 1954 (services militaires épuisés).

M. Vialle (G.-J.-P.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 9 mois).

M. Cacchione (R.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 8 mois 7 jours).

M. Sahuc (G.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires épuisés).

M. Bourrier (C.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 5 mois 9 jours).

M. Vincent (L.), 4e échelon, à compter du 10 janvier 1954 (services militaires épuisés).

M. Bouchot (R.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 5 mois 23 jours).

M. Tixier (L.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 9 jours).

M. Larray (R.), 4e échelon, à compter du 16 janvier 1954 (services militaires épuisés).

M. Hugle (A.), 4e échelon, à compter du 2 janvier 1954 (services militaires épuisés).

M. Poisvert (F.), 4e échelon, à compter du 6 juillet 1954 (services militaires épuisés).

M. Ferrand (H.-M.), 4e échelon, à compter du 5 juillet 1954 (services militaires épuisés).

M. Everaert (B.), 4e échelon, à compter du 22 janvier 1954 (services militaires épuisés).

M. Grmand (M.), 4e échelon, à compter du 3 juillet 1954 (services militaires épuisés).

M. Rousset (J.), 4e échelon, à compter du 17 janvier 1954 (services militaires épuisés).

M. Auffray (R.), 4e échelon, à compter du 10 juillet 1954 (services militaires épuisés).

M. Guiguen (M.), 4e échelon, à compter du 6 juillet 1954 (services militaires épuisés).

M. Huicq (P.), 4e échelon, à compter du 15 octobre 1954 (services militaires épuisés).

M. Bourgeois (M.), 4e échelon, à compter du 14 octobre 1954 (services militaires épuisés).

M. Barquisseau (G.), 4e échelon, à compter du 1er avril 1954 (services militaires épuisés).

M. Peyrat (G.), 4e échelon, à compter du 1er avril 1954 (services militaires épuisés).

M. Bogard (P.), 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser : 11 mois 21 jours).

M. Aeschbacher (C.), 4e échelon, à compter du 2 octobre 1954 (services militaires épuisés).

M. Raymond (L.), 3e échelon, à compter du 3 janvier 1954.

M. Saint-Supery (V.), 3e échelon, à compter du 2 février 1954.

M. Gloria (R.-J.), 4e échelon, à compter du 1er octobre 1954.

M. Cabioch (R.-B.), 3e échelon, à compter du 1er octobre 1954.

M. Dupeyron (R.), 3e échelon, à compter du 1er octobre 1954.

M. Rossi (S.), 3e échelon, à compter du 1er octobre 1954.

M. Dormant (J.-H.-F.), 3e échelon, à compter du 17 avril 1954 (services militaires épuisés).

M. Pinlard (C.-G.), 3e échelon, à compter du 5 octobre 1954.

M. Verdie (G.-C.), 3e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 23 jours).

M. Brechard (P.-J.), 3e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 23 jours).

M. Briand (P.-J.-M.), 3e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 23 jours).

VI. — Les techniciens d'études et de fabrications adjoints dont les noms suivent ont été promus au 1er échelon du grade de technicien d'études et de fabrications, à compter du 1er octobre 1954, en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 9 du décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953:

MM. Watrin (P.-F.).
Perrochon (J.).
Foucher (A.).
Baumann (J.-H.).
Chabrillat (P.-G.-J.).
Masini (C.).
Massat (H.).
Seri (A.).
Diratzoulan (J.).

MM. Maibex (F.-M.).
Tippmann (C.-O.).
Eckert (R.-P.).
Legeleux (J.-R.-H.).
Ouihen (R.-L.-F.).
Meyrou (G.).
Pourcher (H.-F.-J.).
Ordines (J.).

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1954:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Page 6252, 2e colonne:

Adjudants.

Rayer: « Ragues (Yves), 12 juillet 1914, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 14 juin 1952 », et « Collet (André), 10 août 1914, 9e région militaire, B. C. S. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine ».

Sergents-majors et sergents-chefs.

Après: « Gadiolet (Robert), 30 juin 1929, Tunisie, R. E. d'arme. — 27 août 1951 », ajouter: « Michelin (Georges), 7 octobre 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952 ».

Page 6253, 2e colonne, au lieu de: « Aubert (Maurice), 17 juillet 1928, 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme. — 2 janvier 1953 », lire: « Aubert (Maurice), 12 juillet 1928, 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme. — 2 janvier 1953 »; au lieu de: « Bertrand (René), 21 décembre 1926, 9e région militaire, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine », lire: « Bertrand (René), 21 décembre 1919, 9e région militaire, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine ».

Page 6235, 2e colonne, après: « Govaere (Roger), 23 mai 1926, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 novembre 1953 », rayer: « Beller (Alfred), 12 juillet 1930, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 4 décembre 1953 ».

Page 6236, 1re colonne, au lieu de: « Gay (André), 25 mars 1926; 9e région militaire, B. E. d'engins mécaniques. — N'a jamais servi », lire: « Gay (André), 25 avril 1926, 9e région militaire, B. E. d'engins mécaniques. — N'a jamais servi »; après: « Zanini (Georges), 29 avril 1908, 9e région militaire, B. E. de maréchal ferrant. — 25 février 1953 », ajouter: « Maréchal des logis-major ».

F. — Agents des corps de troupe.

Adjudants.

Ajouter: « Gal'i (Charles), 4 novembre 1914, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 6 juin 1951 ».

Sergent.

Rayer: « Clement (Michel), 6 juin 1929, 9e région militaire, C.A.T. 2 de comptabilité. — 12 octobre 1953 ».

Page 6237, 1re colonne, après: « Bourquin (Lucien), 9 septembre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 22 août 1953 », rayer: « Mounier (André), 8 août 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 26 août 1953 ».

(Le reste sans changement.)

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Additif au *Journal officiel* du 21 mai 1954 (service de santé militaire, troupes métropolitaines), page 4763, 1re colonne:

OFFICIERS

Après:

Hyard (Robert), direction des approvisionnements et des fabrications,

Ajouter:

Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

Médecins lieutenants.

Sarda (Robert), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Sarraz-Bournet (Jacques), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Cazalas (Jean), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Giraldi (Robert), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Lavallée (Pierre), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Jerlet (Claude), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Duharice (Joseph), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Mizeon (Lucien), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Dornoy (Georges), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Mercury (Charles), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Tikhonoff (Wladimir), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Bernardini (Dominique), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Dressy (Jacques), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Foulhoux (Pierre), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Estel (Jean), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Girard (René), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Daniel (Louis), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Cailler (Marcel), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Moullec (Roger), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Moulin (François), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Ait-Idir (Ali), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

SOUS-OFFICIERS

Même page, 2e colonne:

Après:

Poirson (Michel), 6e région militaire,

Ajouter:

Embarquement à partir du 1er septembre 1954.

Sergent-major.

Picri (Martin), 9e région militaire.

Sergent-chef.

Largement (Pierre), troupes de Tunisie.

Sergents.

Deoro (Louis), forces françaises en Allemagne.
Gillet (René), 4e région militaire.
Planche (Charles), 1re région militaire.
Raynal (Raoul), 1re région militaire.
Cristal (Georges), 4e région militaire.
Guiheux (Rémi), 4e région militaire.
Ruel (Jean), 10e région militaire.
Tourte (Roger), 4e région militaire.

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

DIRECTION CENTRALE DU GÉNIE

Extraits des listes « A » établies à la date du 1er juillet 1954 pour les services du génie « Bâtiments et matériel ».

Les extraits de listes de tour de départ ci-après annulent et remplacent les tours de départ antérieurs.

Dès la parution du présent tour de départ, les sous-officiers (nouvelles inscriptions) seront présentés à la visite médicale d'aptitude et les certificats de visite seront adressés sous le présent timbre dans les meilleurs délais.

Service du génie.

A. — BATIMENTS

1° *Adjudants-chefs.*

a) Sursitaires.

Balland (Jean), 6e R. M.
Gergaud (Octave), F. F. A.
Veltin (Marcel), 1re R. M.
Maupioux (Georges), F. F. A.
Vey (Fernand), Maroc.
Andrieu (Gabriel), 10e R. M.
Ackermann (François), 6e R. M.
Renard (Gabriel), Autriche.

b) Inscriptions nouvelles.

Michel (Georges), 5e R. M.
Lezat (Victor), 5e R. M.

c) Inscriptions anciennes.

Chavey (Paul), 8e R. M.
Magnanou (Paul), 1re R. M.
Renaud (Yves), 4e R. M.
Pelletier (Raymond), 4e R. M.
Busserolle (Henri), Maroc.
Andres (Alfred), 10e R. M.
Reslin (Robert), 3e R. M.
Chaubet (Yvan), 5e R. M.
Milet (Lucien), 10e R. M.
Raulet (Joseph), 3e R. M.
Bouvier (René), F. F. A.
Planchette (Edouard), 8e R. M.
Pringal (Arthur), 10e R. M.
Morineaux (Maurice), 10e R. M.
Wigniolle (Eugène), Maroc.
Louveau (Roger), 6e R. M.
Dhalleine (Jules), 6e R. M.
Gaube (Othon), 1re R. M.
Juan (Ferdinand), Maroc.
Ivore (Paul), 1re R. M.
Brochard (Jean), 3e R. M.
Toussaint (Jean), 7e R. M.
Gragez (René), 3e R. M.
Marcou (Laurent), 5e R. M.
Barbecanne (René), 4e R. M.
Demagnée (Williams), 1re R. M.
Maréchal (Maxime), 6e R. M.
Clogne (Henri), 1re R. M.
Marchant (Arcan), 2e R. M.
Lafouge (André), 8e R. M.
Bourry (André), 7e R. M.
Prigent (Joseph), 9e R. M.
Allard (Jean), 4e R. M.
Samson (André), 5e R. M.
Compoint (Roger), 10e R. M.
Raoux (Georges), Maroc.
Rolland (Georges), 1re R. M.
Martel (Paul), 2e R. M.
Hoeffler (Albert), 6e R. M.
Taton (André), 2e R. M.
Labart (Pierre), 7e R. M.
Bournier (Hubert), 7e R. M.
Bidegaray (Dominique), F. F. A.
Milne (Bernard), 6e R. M.
Poyet (Antoine), 10e R. M.
Barthélémy (Roland), 1re R. M.
Javel (Jacques), 8e R. M.
Grammont (François), 10e R. M.
Aubin (Jean), Maroc.
Voulquin (Henri), F. F. A.
Sylvain (Adrien), 9e R. M.

2° *Adjudants.*

a) Sursitaires.

Charlier (Pierre), 1re R. M.
Labaye (Henri), 1re R. M.

b) Inscriptions anciennes.

Mondillon (Pierre), 5e R. M.
Pilsson (Joffre), 1re R. M.
Valet (René), 1re R. M.
Fondras (André), 8e R. M.
André (Roland), 5e R. M.
Thibaud (Ferdinand), 3e R. M.
Bru (Jean), 5e R. M.
Druyer (Hubert), Maroc.
Terris (Michel), F. F. A.
Lemorvan (Léon), Maroc.
Benas (André), 10e R. M.
Cudel (Edouard), 9e R. M.
Joannard (Pierre), 6e R. M.
Charles-Mangeon (Gérard), Maroc.
Fédérici (Pierre), Tunisie.
Dumas (Emile), 8e R. M.
Dordor (Marie), F. F. A.
Robillard (Guy), 4e R. M.
Piot (Henri), 4e R. M.
Blanchard (Georges), 8e R. M.
Joubert (André), 4e R. M.
Hecquet (Henri), 9e R. M.
Blandin (Georges), 7e R. M.
Lebras (André), 4e R. M.
Grenier (Michel), Maroc.
Thiriat (André), 9e R. M.
Condom (Henri), 4e R. M.
Diaz (Manuel), 7e R. M.
Clément (Claude), F. F. A.
Piot (Alphonse), 7e R. M.
Gripon (Clément), 3e R. M.
Vareilles (René), 5e R. M.
Couronne (Jean), 5e R. M.
Perrigaud (Albert), 10e R. M.
Tison (Robert), 3e R. M.
Henry (Paul), 6e R. M.
Vignier (Yvan), 4e R. M.
Carreras (Joseph), Maroc.
Cadoret (Henri), 1re R. M.
Remondin (Jean), 7e R. M.
Garon (René), 8e R. M.
Perrin (Gustave), 7e R. M.
Brunet (Armand), 8e R. M.
Auffray (Yves), 10e R. M.
Martin (Henri), 10e R. M.
Hénaff (Hervé), F. F. A.
Malherbe (Henry), F. F. A.
Audy (Raymond), Maroc.
Demangeot (Henri), 7e R. M.
Gaujon (Jean), 6e R. M.

Imbo (Raymond), 10e R. M.
Langlois (Léon), 7e R. M.
Broy (Emile), 2e R. M.
Borron (Paul), 8e R. M.
Fourt (Honoré), 8e R. M.
Norves (Louis), 3e R. M.
Trilon (Jules), 9e R. M.
Fransousky (Maxime), 3e R. M.
Lefebvre (Paul), 6e R. M.
Seguin (Raymond), 6e R. M.
Normand (René), 1re R. M.
Fresia (Robert), 9e R. M.

c) Inscriptions nouvelles

Baudot (Marcel), F. F. A.

B. — MATÉRIEL

1. — *Sursitaires.*

A. — Adjudants-chefs.

Brun (Victor), 1re R. M.
Laboure (Jean), 8e R. M.

B. — Adjudants.

Taubal (Marceau), 8e R. M.

2. — *Spécialité Mécanicien.*

Trois adjudants-chefs brevetés supérieurs.
Jeanne (Paul), 1re R. M.
Sivade (Georges), 3e R. M.
Aubree (Marcel), 1re R. M.
Cambray (Léonce), 1re R. M.
Allosio (Jacques), 3e R. M.
Groff (Henri), Maroc.
Bader (Raymond), 3e R. M.
Marsac (René), 1re E. M.
Un adjudant-chef breveté élémentaire.
Chapelan (Claude), F. F. A.
Guyot (Louis), 6e R. M.
Fournier (Pierre), 7e R. M.
Filiot (Léon), 3e R. M.
Deux adjudants brevetés élémentaires.
Jacquier (Francis), 1re R. M.
Bauge (Pierre), 4e R. M.
Lambert (René), F. F. A.
Pauliard (Angel), F. F. A.

3. — *Spécialité Electricien.*

Un adjudant-chef breveté supérieur.
Barrat (Maurice), 10e R. M.
Jacques (Henri), 3e R. M.
Remoue (Michel), 1re R. M.
Godefroy (Georges), 7e R. M.

4. — *Spécialité Comptable.*

Trois adjudants-chefs brevetés supérieurs.
Gardon (Gaston), 1re R. M.
Grandin (Gérard), 1re R. M.
Dessort (Raymond), 7e R. M.
Foixet (Louis), 9e R. M.
Paris (Jacques), F. F. A.
Millot (Paul), 10e R. M.
Teurlay (Armand), 4e R. M.
Chauvin (Louis), 3e R. M.
Deux adjudants-chefs brevetés élémentaires.
Merat (Gilbert), 1re R. M.
Meyer (Albert), 9e R. M.
Nouchi (Elie), 6e R. M.
Trioullier (Georges), 10e R. M.
Millet (René), 3e R. M.
Un adjudant breveté supérieur.
Pedebideau (Jean), 2e R. M.
Deux adjudants brevetés élémentaires.
Dru (Roger), 1re R. M.
Maucoronel (Edmond), F. F. A.
Chantel (Jean), 1re R. M.
Lorteeuw (Charles), 2e R. M.
Rault (Joseph), 3e R. M.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-736 du 13 juillet 1954 relatif à l'application, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et de taxes assimilées, des dispositions de l'article 23 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code général des impôts;

Vu l'article 23 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes assimilées exigibles des personnes qui changent fréquemment de lieu de séjour ou qui séjournent dans des locaux d'emprunt ou des locaux meublés font l'objet de mesures spéciales de recouvrement.

Art. 2. — Dès qu'ils ont connaissance de la réalisation, par les personnes susvisées, d'affaires imposables auxdites taxes, les agents des administrations financières peuvent établir les bases d'imposition et le décompte des droits exigibles.

Art. 3. — Le comptable peut établir un titre de perception qui est visé et rendu exécutoire par le juge de paix. Si nécessité l'oblige et à titre exceptionnel, il peut, par dérogation aux dispositions des articles 1915 et 1916 du code général des impôts, poursuivre immédiatement, avant toute notification au redevable en cause, l'exécution de ce titre de perception en prenant des sûretés sur tous les biens et avoirs du contribuable et, notamment, en faisant procéder au blocage de tous comptes courants de dépôts ou d'avances ouverts à l'intéressé. Ce titre de perception est ensuite notifié dans les formes ordinaires.

Art. 4. — Toutes les autres dispositions spéciales prévues aux alinéas 3 et 4 de l'article 23 de la loi susvisée du 7 février 1953 sont également applicables pour le recouvrement des impositions établies dans les conditions définies ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 13 juillet 1954 portant renouvellement de détachement.

Par décret en date du 13 juillet 1954, le détachement de M. Brunet (Jacques-Elie-Pascal), inspecteur général des finances, a été renouvelé.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 16 juin 1954, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° A Mme Montu, veuve Bringues, veuve Broche, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 898.588 F dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat au titre des arrérages indûment perçus pendant la période du 12 septembre 1945 au 25 mai 1952, sur ses pensions de veuve de militaire nos A 595 et B 50530192;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 450.000 F, à M. Falsan (Maurice), de la somme de 559.339 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1951 au 5 juillet 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaire d'ancienneté n° B 50302747 et civile n° B 50560151 avec le traitement de représentant local à Port-Louis de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime;

3° A M. Schmitt (François), de la somme dont il reste redevable sur celle de 659.812 F, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte liquidant, pour la période du 17 juillet 1947 au 16 juillet 1953, les arrérages afférents à la pension d'invalidité temporaire n° 53022591;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à M. Frey (Jacques), de la somme de 663.215 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er mai 1946 au 31 mars 1951, les arrérages de ses pensions du régime local d'Alsace et de Lorraine n° NF 238 et n° AL 50006319 qui lui ont été successivement concédées, et les arrérages de sa pension des assurances sociales;

5° Sous réserve du versement d'une somme de 350.000 F, à M. Canal (Jean-François), de la somme de 858.302 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er mars 1948 au 5 février 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49156794 avec une rémunération publique d'activité;

6° Sous réserve du versement d'une somme de 600.000 F, à M. Monin, de la somme de 1.235.416 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant les périodes du 12 août 1946 au 30 avril 1951 et du 1er juin 1951 au 7 août 1953, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 51003127 avec une rémunération publique d'activité;

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Saussay (Clotilde), de la somme de 579.499 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 16 mars 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 51563050 avec le traitement de secrétaire comptable du gouvernement général de la Mauritanie, à Saint-Louis;

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 700.000 F, à M. Couillaud (Henri), de la somme de 1.397.518 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 6 novembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaire d'ancienneté n° B 50119504 et civile n° B 49035717 avec une rémunération d'activité, puis une pension servie par la caisse de retraites de l'Opéra;

9° Aux héritiers de M. Macherez (Georges), de la somme restant due sur celle de 1.921.713 F que le *de cujus* a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 4 décembre 1947 au 5 mai 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les

arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos A 78228 et B 4907650 avec un traitement servi par le centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise);

10° Sous réserve du versement d'une somme totale de 10.000 F, à M. Kuhn (Charles), de la somme de 731.401 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1945 au 31 janvier 1954, les arrérages de ses pensions du régime local d'Alsace et de Lorraine n° A1 50007003 et des assurances sociales n° PM 67 77761.

Par arrêté en date du 16 juin 1954, annulant l'arrêté du 5 mai 1953, inséré au *Journal officiel* du 2 juin 1953 (p. 4946), le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Montagne (Henri), de la somme de 1.248.841 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 10 décembre 1946 au 5 mai 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos A 77151 et B 50 141299 avec une rémunération publique d'activité.

Par arrêté en date du 16 juin 1954, annulant l'arrêté du 28 mai 1953, inséré au *Journal officiel* du 2 juillet 1953 (p. 5877), le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 60.310 F, à M. Le Lan (Jean), de la somme de 779.938 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 novembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50100911 avec le traitement d'ouvrier temporaire de la préfecture de la Seine.

Par arrêtés en date du 29 juin 1954, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Tasso (Jean), de la somme de 1.509.787 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 19 avril 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50007120 avec une rémunération publique d'activité;

2° Sous réserve du versement de la somme totale de 50.000 F, à Mme Salles (Louise), veuve Jacquemart, de celle de 919.880 F qu'elle a perçue en trop, pendant la période du 1er janvier 1948 au 9 octobre 1953, sur sa pension civile de veuve n° B 49300370.

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de locaux dépendant d'une construction provisoire située à Coutances (Manche).

Par arrêté du 7 juillet 1954, sont affectées, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, contributions directes et cadastre), en vue de l'installation des services locaux des contributions directes, six pièces dépendant du bâtiment provisoire n° 8 édifié à Coutances, route de Saint-Lô (cité administrative).

Délégations de signatures.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 54-729 du 10 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, concernant le commissariat général du plan;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Etienne Hirsch, commissaire général du plan, pour signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du commissariat général du plan, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures et approbation desdits marchés, en général toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du commissariat général du plan.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire général du plan, M. Jean Vergeot, commissaire général adjoint, et M. Maurice Aicardi, secrétaire général, sont autorisés à signer en son nom tous les actes visés à l'article 1er (*a* et *b*).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-690 du 29 juin 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Dally, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes relatifs au budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Poireau, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan, à l'effet de signer toutes pièces justificatives de dépenses de matériel afférentes à l'exécution du budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

HENRI CAILLAVET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-737 du 17 juillet 1954 fixant le prix du blé tendre à la production pour la campagne 1954-1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 54-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Le conseil central et le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré;

Après avis du comité national des prix,

Décrète:

Art. 1er. — Le prix de base à la production d'un quintal de blé tendre, métropolitain, sain, loyal et marchand de la récolte 1954 est fixé à 3.400 F. Ce prix s'entend pour un poids spécifique compris entre 74,500 kg et 75,499 kg.

Bonifications et réfactions.

L'unité de bonifications ou de réfactions est égale, en principe, au millième du prix de la céréale considérée.

1° Pour poids spécifique.

De 75,500 kg à 77,999 kg, bonification de 4,7 unités, soit 16 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 grammes;

De 78 kg à 79,999 kg, bonification de 3,8 unités, soit 13 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 grammes;

A partir de 80 kg, bonification de 2,3 unités, soit 8 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 grammes;

De 74,499 kg à 70 kg, réfaction de 4,7 unités, soit 16 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 grammes;

De 69,999 kg à 66 kg, réfaction de 9,4 unités, soit 32 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 grammes;

Au-dessous de 66 kg, le blé n'est pas considéré comme sain, loyal et marchand.

2° Pour valeur boulangère.

Les blés dont le W, déterminé par la méthode Chopin, sera reconnu supérieur à 120, pourront faire l'objet de bonifications à fixer d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

3° Pour siccité et humidité.

Les blés dont la teneur en eau est inférieure à 13 p. 100 pourront faire l'objet d'une bonification.

Les blés dont la teneur en eau est comprise entre 17,5 et 20 p. 100 pourront faire l'objet d'une réfaction.

La majoration ou la réfaction sera fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur. Le ministre de l'agriculture établira, à cet effet, un barème indicatif qui sera néanmoins obligatoirement utilisé pour la facturation des blés achetés ou vendus par l'office des céréales.

Au-dessus de 20 p. 100, le blé ne sera pas considéré comme sain, loyal et marchand.

4° Pour les impuretés.

Tolérance 2 p. 100, dont 1 p. 100 au maximum d'impuretés proprement dites (matières inertes, débris végétaux, grains sans valeur et grains chauffés).

Au-dessus de la tolérance et jusqu'à 5 p. 100:

A. — Impuretés proprement dites:

De 1,01 à 2 p. 100: réfaction de 10 unités, soit 34 F par quintal.

De 2,01 à 3 p. 100: réfaction de 20 unités, soit 68 F par quintal.

De 3,01 à 4 p. 100: réfaction de 30 unités, soit 102 F par quintal.

De 4,01 à 5 p. 100: réfaction de 40 unités, soit 136 F par quintal.

Au delà de 5 p. 100, la réfaction sera fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

B. — Graines étrangères utilisables par le bétail:

Jusqu'à 3 p. 100: réfaction de 5 unités, soit 17 F par quintal.

De 3,01 à 4 p. 100: réfaction de 10 unités, soit 34 F par quintal.

De 4,01 à 5 p. 100: réfaction de 15 unités, soit 51 F par quintal.

Au delà de 5 p. 100, la réfaction sera fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

5° Pour les blés cassés et petits grains.

Tolérance de 5 p. 100:

De 5,01 à 6 p. 100: réfaction de 5 unités, soit 17 F par quintal.

De 6,01 à 7 p. 100: réfaction de 10 unités, soit 34 F par quintal.

De 7,01 à 8 p. 100: réfaction de 15 unités, soit 51 F par quintal.

Les blés cassés et petits grains sont déterminés au moyen du crible formé de grilles de calibre n° 5.

Lorsque le pourcentage total d'impuretés, de blés cassés et de petits grains dépasse 8, la réfaction peut être déterminée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

Aucune réfaction ne sera appliquée lorsque le total des impuretés, des blés cassés et des petits grains ne dépasse pas 7 p. 100 dont 2 p. 100 au maximum d'impuretés constituées, pour la moitié au plus, par des impuretés proprement dites.

6° Pour fenugrec.

De 1 à 10 grammes pour 100 kg: réfaction de 10 unités, soit 34 F par quintal.

De 11 à 40 grammes pour 100 kg: réfaction de 20 unités, soit 68 F par quintal.

De 41 à 100 grammes pour 100 kg: réfaction de 30 unités, soit 112 F par quintal.

De 101 à 150 grammes pour 100 kg: réfaction de 40 unités, soit 136 F par quintal.

De 151 à 200 grammes pour 100 kg: réfaction de 50 unités, soit 170 F par quintal.

De 201 à 250 grammes pour 100 kg: réfaction de 60 unités, soit 204 F par quintal.

Au-dessus de 250 grammes pour 100 kg la réfaction supplémentaire est fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

7° Pour ail, mélilot, mélampyre et graines nuisibles diverses,

De 1 à 10 grammes pour 100 kg: réfaction de 5 unités, soit 17 F par quintal.

De 11 à 40 grammes pour 100 kg: réfaction de 10 unités, soit 34 F par quintal.

De 41 à 100 grammes pour 100 kg: réfaction de 15 unités, soit 51 F par quintal.

De 101 à 150 grammes pour 100 kg: réfaction de 20 unités, soit 68 F par quintal.

De 151 à 200 grammes pour 100 kg: réfaction de 25 unités, soit 85 F par quintal.

De 201 à 250 grammes pour 100 kg: réfaction de 30 unités, soit 102 F par quintal.

Au-dessus de 250 grammes pour 100 kg la réfaction supplémentaire est fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

8° Pour ivraie.

Tolérance 1/1.000:

De 1 à 2/1.000: réfaction de 10 unités, soit 34 F par quintal.

De 2 à 3/1.000: réfaction de 20 unités, soit 68 F par quintal.

Au-dessus de 3/1.000, la réfaction à appliquer sera déterminée entre acheteur et vendeur.

9° Pour les blés cariés, boutés, mouchetés.

Blés faiblement cariés, boutés, mouchetés, avec légère odeur, réfaction variant de 10 à 20 unités, soit 34 à 68 F par quintal.

Blés moyennement cariés, avec forte odeur, réfaction variant de 20 à 40 unités, soit 68 à 136 F par quintal.

Les blés pour lesquels une réfaction supérieure semblerait justifiée, seront soumis à l'appréciation de l'Office national interprofessionnel des céréales qui, pour chaque lot, fixera le montant de la réfaction à appliquer.

10° Pour les blés piqués et charançonnés.

Tolérance de 2/100:

De 2,01 à 5 p. 100: réfaction de 5 unités, soit 17 F par quintal.

De 5,01 à 10 p. 100: réfaction de 10 unités, soit 34 F par quintal.

De 10,01 à 30 p. 100: réfaction de 25 unités, soit 85 F par quintal.

A partir de 30,01 p. 100, le montant de la réfaction sera librement débattu entre vendeur et acheteur.

Art. 2. — Le taux simple de la cotisation de résorption visée par l'article 13 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 est fixé à 196 F par quintal livré aux organismes stockeurs par les producteurs et les détenteurs.

Cette cotisation est assise comme suit:

De 0 à 25 quintaux: exonération.
De 26 à 50 quintaux: un quart du taux simple.
De 51 à 75 quintaux: moitié du taux simple.
De 76 à 100 quintaux: taux simple.
De 101 à 200 quintaux: taux simple majoré de 25 p. 100.
De 201 à 400 quintaux: taux simple majoré de 50 p. 100.
De 401 à 600 quintaux: taux simple majoré de 75 p. 100.
De 601 à 800 quintaux: taux simple majoré de 100 p. 100.
De 801 à 1.000 quintaux: taux simple majoré de 150 p. 100.
Au delà de 1.000 quintaux: taux simple majoré de 150 p. 100.

Art. 3. — Le taux de la taxe de stockage prévue à l'article 12 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 est fixé, pour toute la campagne 1954/1955, à 64 F par quintal.

La moitié de ladite taxe, soit 32 F par quintal, est déduite, en application de l'article 10 du décret susindiqué, du prix à la production fixé par l'article 1er du présent décret.

Art. 4. — Le prix de base du blé tendre à la production fixé par l'article 1er du présent décret est applicable aux départements algériens. Un arrêté du gouverneur général fixera le poids spécifique de base, les barèmes de bonifications et de réfactions ainsi que le taux et l'assiette des cotisation et taxe visées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Décret n° 54-738 du 17 juillet 1954 relatif au stockage des fromages de garde.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu la loi du 2 juillet 1935 relative à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu la loi du 12 septembre 1940 sur le financement des fabrications de démarrage faisant l'objet de lettres d'agrément, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945;

Vu l'article 49 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 prorogeant au delà du 31 décembre 1953 le délai prévu par l'article 1er de la loi du 12 septembre 1940 relative aux lettres d'agrément,

Décrète:

Art. 1er. — Le financement des opérations de stockage des fromages de garde, effectuées pendant la période du 20 juillet 1954 au 31 octobre 1954, peut être assuré, dans le cadre de la législation concernant les lettres d'agrément, selon les dispositions du présent décret.

Art. 2. — La lettre d'agrément fixe les conditions d'entrée et de sortie de stock.

Le prix forfaitaire d'entrée en stock et le prix forfaitaire de sortie de stock sont déterminés, pour chaque semaine, en fonction de la moyenne des cours constatés pendant la semaine précédente par une commission de cotation.

Un arrêté conjoint du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan fixe, pour chaque espèce de fromage, la composition de la commission de cotation et les conditions dans lesquelles elle constate les cours.

Les frais de stockage sont calculés forfaitairement dans les conditions fixées par la lettre d'agrément.

Art. 3. — Si le prix forfaitaire de sortie de stock est inférieur au prix forfaitaire d'entrée en stock, majoré des frais de stockage, l'Etat prend en charge la différence jusqu'à concurrence d'une somme fixée par la lettre d'agrément, représentant au maximum 35 F par kilogramme.

Si le prix forfaitaire de sortie de stock est supérieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, le stockeur est tenu de verser une fraction de la différence à l'Etat par l'intermédiaire de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans les conditions fixées par la lettre d'agrément.

Art. 4. — La garantie de l'Etat ne s'applique pas aux opérations de stockage réalisées pendant les périodes où le cours dépassera un prix fixé par décision commune du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan.

La commission de cotation, prévue à l'article 2, à la requête des représentants du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan, détermine d'après les cours constatés les dates à partir desquelles la garantie est accordée et celles à partir desquelles elle est suspendue.

Art. 5. — Le contrôle des entrées et des sorties de stock est effectué par le groupement national des produits laitiers ou par la société interprofessionnelle constituée dans le cadre du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 qui lui sera substituée. Cet organisme est chargé de procéder à la liquidation des opérations réalisées par chacun des bénéficiaires de lettre d'agrément dans les conditions fixées par celle-ci.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Cotation des fromages des types bleu d'Auvergne, bleu des Causses, cantal et gruyère.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret n° 54-738 du 17 juillet 1954, relatif au stockage des fromages de garde,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix forfaitaire d'entrée en stock et le prix forfaitaire de sortie de stock des fromages bleu d'Auvergne et cantal sont déterminés, pour chaque semaine, en fonction des moyennes des cours constatés à la vente en gros dans le département du Cantal des fromages bleu d'Auvergne et cantal de première qualité.

Les cours sont constatés par une commission de cotation comprenant:

Un représentant des producteurs de lait;

Un représentant des coopératives laitières;

Un représentant des industriels transformateurs;

Un représentant des négociants affineurs.

Prennent, en outre, part aux travaux de la commission:

Le préfet du Cantal ou son représentant;

Le directeur des services agricoles;

Le chef du service départemental des enquêtes économiques;

Le directeur de l'école nationale d'industrie laitière d'Aurillac.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres.

A défaut d'accord au sein de la commission, la constatation des cours est faite par les membres fonctionnaires.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Art. 2. — Le prix forfaitaire d'entrée en stock et le prix forfaitaire de sortie de stock des fromages des types bleu des Causses et gruyère sont déterminés, pour chaque semaine, en fonction des moyennes des cours constatés à la vente en gros sur le marché des halles centrales de Paris pour les fromages de premier choix.

Les cours sont constatés par une commission de cotation comprenant un représentant de chacun des organismes suivants:

Fédération nationale des producteurs de lait;

Fédération nationale des coopératives laitières;

Fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et transformateurs de lait;

Chambre syndicale des mandataires à la vente en gros des fromages;

Chambre syndicale des commissionnaires en produits laitiers du périmètre des halles centrales de Paris;

Fédération nationale des syndicats de grossistes, demi-grossistes, commissionnaires et importateurs en produits laitiers et avicoles;

Fédération nationale des détaillants en produits laitiers.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres.

A défaut d'accord au sein de la commission, la constatation des cours est faite par les fonctionnaires représentant respectivement le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan, le ministre de l'agriculture et le préfet de police, fonctionnaires qui, de droit, prennent part aux travaux de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la production agricole au ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Le commissaire général à la productivité au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan et le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Nomination d'un inspecteur général des services vétérinaires.

Par arrêté du 10 juillet 1954, M. Senthille (Félicien-Paul), directeur des services vétérinaires, est nommé inspecteur général des services vétérinaires, à compter du 1er août 1954.

M. Senthille percevra le traitement afférent à l'indice 650 (1er échelon).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 30 juin 1954, Mme Geraud (Sylvaine), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale, est promue au 2e échelon de son grade (indice 170) à compter du 16 juin 1954.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, Mme le docteur Le Tacon-Roche, médecin adjoint au sanatorium de La Trouhaude (Côte-d'Or), est affectée, en la même qualité, dans l'intérêt du service, au sanatorium des Tilleroyes, à Besançon (Doubs), en remplacement de M. le docteur Sap, décédé.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret n° 54-739 du 17 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application à certaines entreprises nationalisées du décret n° 53-701 du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du logement et de la reconstruction, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-701 du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, et notamment son article 6, aux termes duquel « un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du logement et de la reconstruction et des ministres intéressés fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret, notamment en ce qui concerne les entreprises nationalisées »;

Vu le décret n° 53-847 du 18 septembre 1953 relatif à la participation de la Société nationale des chemins de fer français à la construction de logements;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret du 9 août, les établissements publics à caractère industriel et commercial institués par la loi du 17 mai 1946 portant nationalisation des combustibles minéraux solides sont considérés comme une entreprise unique. La déclaration spéciale prévue à l'article 6 du décret n° 53-1184 du 2 décembre 1953 est produite par les Charbonnages de France, au nom desquels est établie éventuellement sous une cote unique la cotisation instituée par l'article 3 du décret du 9 août 1953.

Art. 2. — Les investissements prévus par le décret n° 53-701 du 9 août 1953 et afférents aux salaires versés par la Société nationale des entreprises de presse créée par la loi du 11 mai 1946, en vue de gérer à titre provisoire et au profit d'entreprise de presse les biens transférés en attendant leur dévolution, sont à la charge des entreprises intéressées.

Art. 3. — Les investissements prévus par le décret du 9 août 1953 et afférents aux salaires versés par la Société nationale des chemins de fer français peuvent être effectués sous forme de souscription d'actions ou d'obligations de la Société immobilière des chemins de fer français ou de subventions ou de prêts à ladite société.

Art. 4. — Les investissements prévus par le décret du 9 août 1953 et afférents aux salaires versés par les mines domaniales de potasse d'Alsace peuvent être effectués sous forme de souscriptions d'actions ou d'obligations de la Société auxiliaire des mines de potasse d'Alsace ou de subventions ou de prêts à ladite société.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du logement et de la reconstruction, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Rémunération des organismes d'habitations à loyer modéré et des sociétés de crédit immobilier au titre des opérations d'accession à la propriété.

Le ministre du logement et de la reconstruction et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 5 décembre 1922 modifiée, portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété;

Vu la loi du 13 juillet 1928 modifiée, établissant un programme de construction d'habitations à loyer modéré et de logements en vue de remédier à la crise de l'habitation;

Vu la loi n° 39-310 du 8 mars 1939 relative aux comptes spéciaux du Trésor, et notamment son article 20;

Vu la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne, et notamment son article 1er;

Vu la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, et notamment son article 14, modifié par l'article 15, II, de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 et l'article 72 de la loi n° 53-89 du 7 février 1953, ensemble ses articles 16 et 39;

Vu la loi n° 54-650 du 24 mai 1954 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1954, et notamment son article 11;

Vu la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 facilitant la construction de logements économiques, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, et notamment son article 53;

Vu l'avis en date du 8 avril 1954 du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent),

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 6 ci-après, les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ne peuvent, sauf dérogation accordée par le ministre du logement et de la reconstruction, après avis du conseil supérieur des habitations à loyer modéré, imposer à leurs emprunteurs hypothécaires ou à leurs actionnaires locataires attributaires des charges financières supérieures à celles qu'elles supportent effectivement pour l'amortissement et l'intérêt des prêts globaux qu'elles ont contractés.

Art. 2. — Pour les opérations financées par prêts à taux réduit de l'Etat, ou par emprunts bonifiés, en application de l'article 39 de la loi du 8 mars 1939 et de l'article 11 de la loi du 24 mai 1954,

les sociétés sont autorisées à percevoir de leurs emprunteurs hypothécaires ou actionnaires locataires-attributaires, au moment de la signature du contrat de prêt ou du contrat de location-attribution et à l'exclusion de tout droit d'admission ou autre, une contribution au plus égale à 1,50 p. 100 du montant de l'aide financière prévue au contrat susvisé.

Art. 3. — Les prêts hypothécaires consentis aux particuliers ou les loyers en matière de location-attribution sont calculés sur la base d'un taux égal à celui des avances de l'Etat et comportent, à titre de rémunération pour frais de gestion, une majoration qui ne peut excéder 0,75 p. 100.

En ce qui concerne les prêts hypothécaires consentis à l'aide de fonds provenant d'emprunts bonifiés, cette rémunération sera calculée dans la limite de 0,75 p. 100 sur le capital restant à amortir à la fin de chaque année; elle sera perçue sous la forme d'une majoration constante de l'annuité de remboursement.

Art. 4. — Pour les opérations d'accession à la propriété entreprises dans le cadre de la législation sur les primes et les prêts spéciaux à la construction, les organismes qui servent de mandataires aux bénéficiaires de cette législation peuvent demander à ces derniers une contribution unique au plus égale à 1 p. 100 du prix de revient de l'opération.

Le taux de 1 p. 100 est porté à 1,50 p. 100 si l'organisme se charge également de la réalisation de la construction ou du contrôle des travaux.

Art. 5. — Les organismes d'habitations à loyer modéré qui obtiennent directement le bénéfice des prêts visés à l'article précédent peuvent percevoir des bénéficiaires des logements ainsi réalisés, en sus de la contribution prévue à l'article 4 ci-dessus, une rémunération annuelle pour leurs frais de gestion qui ne peut excéder 0,50 p. 100 du capital emprunté.

Art. 6. — Les articles 4 et 5 ci-dessus sont également applicables aux emprunts non bonifiés contractés auprès d'organismes privés.

Art. 7. — L'arrêté du 21 avril 1952 fixant le taux d'intérêt maximum des prêts consentis par les organismes d'habitations à loyer modéré est abrogé.

Art. 8. — Le directeur de la construction et le directeur du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1954.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 13 juillet 1954, prenant effet au 1er juillet 1954, Mme Allaman (Francine), rédacteur, est nommée régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux du Gers pour le payement des dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948 portant création auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de régies d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à Mme Allaman est fixé à 25.000 F. Le montant du cautionnement que ce régisseur est astreint à constituer ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1953: page 432, 2e colonne, au lieu de: « Wade, née Haury, Paris, 15-01-98 », lire: « Wade, née Haury, Paris, 15-05-98 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1954: page 665, 2e colonne, au lieu de: « Arizzi (Alessandro), Olmo Brembo (Italie), 27-05-11 », lire: « Arizzi (Alessandro), Olmo al Brembo (Italie), 18-05-11 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1954: page 3865, 1re colonne, après, Damiano (Lucie), supprimer: « Della Pietra (Catherine), Bordighera (Italie), 29-03-35. — 2817×53—13 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1954:

Page 4838, 1re colonne, au lieu de: « Semsch (Jacob), Saint-Pétersbourg (Russie), 06-08-02 », lire: « Semsch (Jacob), Saint-Pétersbourg (Russie), 26-08-02 ».

Page 4839, 2e colonne, au lieu de: « Semsch (Jacques), Semsch (Jacob), Saint-Pétersbourg (Russie), 06-08-02 », lire: « Semsch (Jacques), Semsch (Jacob), Saint-Pétersbourg (Russie), 26-08-02 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1954:

Page 5055, 1re colonne, au lieu de Wszolek (Hélène), Montargis (Loiret), 12-01-30 », lire: « Wszolek (Hélène), Montargis (Loiret), 12-01-10 ».

Page 5058, 1re colonne, au lieu de: « Martins (José), Miranda do Douro (Espagne); Martins, née Nunes, Miranda do Douro (Espagne) », lire (les deux fois): « Miranda do Douro (Portugal) ».

Page 5059, 2e colonne, au lieu de: « Martins (Maria), Miranda do Douro (Espagne); Martins (Celestino), Miranda do Douro (Espagne) », lire (les deux fois): « Miranda do Douro (Portugal) ».

Page 5061, 1re colonne, au lieu de: « Gines (Francisca), Madrid (Espagne) », lire: « Gines (Francisco) ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Maati ben Ahmed », lire: « Maati ben Ahmed ».

Page 5062, 2e colonne, au lieu de: « Vertaloi (Pierre), Vairano; Vertaloi, née Mattiocco », lire (les deux fois): « Vertaldi ».

Page 5063, 2e colonne, au lieu de: « Vertaloi (Irène); Vertaloi (Robert) », lire (les deux fois): « Vertaldi ».

Page 5064, 2e colonne, au lieu de: « Fernandez (Teodosio), Argomedo (Espagne), 26-06-09 », lire: « Fernandez (Teodosio), Argomedo (Espagne), 26-03-09 »; au lieu de: « Fernandez, née Dominguez, Pozueloz del Campo », lire: « Fernandez, née Dominguez, Pozueloz del Rey ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1954:

Page 5292, 2e colonne, au lieu de: « Gros (Charles), Tunis, 23-05-53 », lire: « Gros (Charles), Tunis, 22-05-53 ».

Page 5293, 2e colonne, au lieu de: « Segarra (Raymond), Guardiolada (Espagne), 23-05-97 », lire: « Segarra (Raymond), Guardiolada (Espagne), 25-05-97 ».

Page 5295, 2e colonne, au lieu de: « Blase (Jochim), Grossalsleben », lire: « Blase (Joachim) ».

Page 5297, 1re colonne, au lieu de: « Manoelian (Clément), Angora (Turquie), 19-01-17 », lire: « Manoelian (Clément), Angora (Turquie), 19-01-07 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1954:

Page 5879, 2e colonne, après: Kumielan (Bernard), ajouter: « Kumielan (Liliane), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 19-09-50. — 13525 ×53—54 ».

Page 5882, 1re colonne, au lieu de: « Schmidt (François), Mecsekzaboes (Hongrie), 07-07-20 », lire: « Schmidt (François), Mecsekzaboes (Hongrie), 17-07-20 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Albisu (Jean-Pierre), Urrugne (Basses-Pyrénées), 09-07-49 », lire: « Albisu (Jean-Pierre), Urrugne (Basses-Pyrénées), 25-05-52 ».

Page 5890, 2e colonne, au lieu de: « Barbehan (Manuel), Calanda (Espagne) », lire: « Barberan ».

Page 5892, 1re colonne, au lieu de: « Velluva, née Tardella, Livourne (Italie) », lire: « Velluva, née Iardella ».

Page 5894, 2e colonne, au lieu de: « Marino, née Marino, Palerme (Italie), 29-09-14 », lire: « Marino, née Marino, Palerme (Italie), 28-09-14 ».

Page 5895, 2e colonne, au lieu de: « Santamaria (Fidel) », lire: « Santamaria »; au lieu de: « Zen, née Meccagno », lire: « Zen, née Maccagno ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par décision du directeur de l'Imprimerie nationale en date du 10 juin 1954, ont été nommés à un emploi réservé d'ouvrier temporaire qualifié (spécialité: receveur margeur typographe) les candidats militaires classés désignés ci-dessous:

MM. Lambert (Julien), Wable (Eugène).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les candidats dont les noms suivent, inscrits sur les listes de classement au titre des emplois réservés, ont été nommés aux emplois ci-après indiqués de l'administration centrale:

M. Briffa (Paul), adjoint administratif (arrêté du 9 janvier 1954).

M. Sanchez (Vincent), adjoint administratif (arrêté du 20 janvier 1954).

M. Parfait (Romuald), adjoint administratif (arrêté du 9 avril 1954).

M. Pingenet, adjoint administratif (arrêté du 3 juillet 1954).

Mme Bailly (Suzanne), ex-Mariaud, employée de bureau dactylographe (arrêté du 8 mars 1954).

M. Mombeig-Andrieu (Marie), conducteur d'automobile, 2e catégorie (arrêté du 7 novembre 1953).

Mme Pillet (Suzanne), employée de bureau dactylographe (arrêté du 8 avril 1954).

ELECTIONS

Ministère de l'intérieur.

Résultat des élections du comité national de péréquation de la taxe locale.

A la suite des élections qui se sont déroulées jusqu'au 14 mai 1954, en vue de la désignation des membres du comité national de péréquation de la taxe locale, ont été élus:

Présidents de conseils généraux.

Titulaires.

MM. Le Basser, président du conseil général de la Mayenne.
Guillaume-Louis, président du conseil général d'Indre-et-Loire.
Durand, président du conseil général de la Loire-Inférieure.
Gravier, président du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Suppléants.

MM. Delugin, président du conseil général de la Charente.
Verdeille, président du conseil général du Tarn.
Boyer, président du conseil général de la Sarthe.
Pauly, président du conseil général de la Creuse.

Communes de plus de 50.000 habitants.

Titulaire. — M. Le Gallo, maire de Boulogne-Billancourt.
Suppléant. — M. Goret, maire d'Amiens.

Communes de 20.001 à 50.000 habitants.

Titulaire. — M. Guillou, maire de Caen.
Suppléant. — M. L'Huillier, maire de Gennevilliers.

Communes de 2.001 à 20.000 habitants.

Titulaires.

MM. Tremintin, maire de Plouescat.
Reveillaud, maire de Saint-Jean-d'Angély.

Suppléants.

MM. de Montgascon, maire de la Flèche.
Duvert, maire de Blanquefort.

Communes de 2.000 habitants au plus.

Titulaires.

MM. Mandonnet, maire du Pas-Saint-Lhomer.
Charpentier, maire de Saint-Maurice-sur-Aveyron.
Purrieu, maire de Touillé.

Suppléants.

MM. Berrurier, maire du Mesnil-Saint-Denis.
Raybaud, maire de Levens.
Pic, maire de Châteauneuf-du-Rhône.

Départements d'outre-mer.

Titulaire. — M. Babet, député de la Réunion, maire de Saint-Georges.
Suppléant. — M. Boudinot, sénateur, président du conseil général de la Guyane.

Ministère de l'éducation nationale.

Résultats des élections au conseil de l'enseignement du premier degré.

Scrutin de ballottage du 28 juin 1954.

INSPECTEURS PRIMAIRES

(Un membre suppléant à élire.)

Electeurs inscrits		115
Votants		82
Bulletins blancs ou nuls	60	
Suffrages exprimés		22

Ont obtenu:

M. Huguenard ..... élu 17 voix.
Divers 5

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 8779) de M. Mignot, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 8786. — M. Mignot, rapporteur).

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes (nos 5103-6681. — M. Nigay, rapporteur).

4. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° (n° 1039) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromages); 2° (n° 2092) de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 3° (n° 2261) de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 4° (n° 2972) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux seuls fromages du type gruyère originaires de Franche-Comté et de Savoie, de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort »; II. de la proposition de résolution (n° 4249) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des appellations d'origine des fromages (n° 5630. — M. Laborbe, rapporteur).

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues concernant les annonces judiciaires et légales (nos 4624-5202-6261. — M. Maurice Grimaud, rapporteur).

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 355, 340, 341 et 342 du code civil (n° 6992. — M. Isorni, rapporteur).

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 5671) tendant à modifier l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins (n° 6991. — M. Isorni, rapporteur).

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (n° 8883).

9. — Discussion du projet de loi (n° 8267) relatif aux prestations d'alcools viniques et d'alcools de vin (n° 8663. — M. Paternot, rapporteur).

10. — Discussion du projet de loi (n° 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française (n° 8803).

11. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Gravoille, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour déposer, conformément à la volonté de l'Assemblée nationale, un projet de loi portant ouverture de crédits pour la construction d'un paquebot sur la ligne de l'Atlantique Nord; 2° pour maintenir le pavillon français sur cette ligne en assurant le remplacement des unités qui seront hors de service en 1960 et en 1962;

II. — De M. Pierre Courant, sur la construction d'un navire assurant la continuité de la desserte de l'Atlantique-Nord et sur le non-dépôt, par le Gouvernement, du projet de loi ouvrant les crédits nécessaires à cette mise en chantier, prévue par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953 portant fixation des dépenses du ministère de la marine marchande.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Hénault sur l'organisation du dépistage du cancer en France.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 22 juillet 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8655) de M. Briot (commerce des produits destinés à l'alimentation des animaux);

La proposition de loi (n° 8696) de M. Deteœuf (protection de l'unité de l'exploitation agricole);

La proposition de loi (n° 8697) de M. Deteœuf (hypodermose des bovidés);

La proposition de loi (n° 8766) de M. Beauvais, sénateur (monte des taureaux).

II. — Rapport de M. Pinvidic sur l'avis du Conseil de la République (n° 8801) (prophylaxie de la tuberculose des bovidés).

III. — Rapport de M. Bricout sur la proposition de loi (n° 3792) de M. de Pontbriand, sénateur (assurance obligatoire des chasseurs).

IV. — Rapport de M. Garavel sur la proposition de loi (n° 431) de M. Dulin, sénateur (attachés agricoles).

V. — Rapport de M. Charpentier sur sa proposition de loi (n° 7657) (terrains militaires désaffectés).

VI. — Rapport de M. Gabriel Paul sur les propositions de résolution (n° 8478 et n° 8539) de M. Casanova et de M. Benoist (agriculteurs de Seine-et-Marne).

La commission des boissons se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 8673) de M. Delcos (comité interprofessionnel des jus de fruits).

II. — Suite du rapport de M. Sourbet sur sa proposition de loi (n° 8416) (déblocage hectos-hectares).

III. — Rapports de:

M. Toublanc sur sa proposition de loi (n° 7359) (art. 27 du décret du 30 septembre 1953);

M. Verneuil sur la proposition de loi (n° 8465) de MM. Caillavet et Trémouilhe (blocage et prestations en cas de métayage).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira (local de la commission n° 249):

1° Le mercredi 21 juillet 1954, à dix heures trente.

I. — Audition de M. May, conseiller économique, sur le problème de l'alcoolisme.

II. — Avis de M. Dubois sur le projet de loi (n° 7710) relatif à l'équarrissage des animaux.

III. — Examen en deuxième lecture du projet de loi (nos 4412, 7915 et 800) concernant les diplômes délivrés par les universités étrangères.

IV. — Suite du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi (nos 1037, 2896 et 5066) de Mme Poinso-Chapuis, de M. Bernard Lafay et de M. Legaret concernant la réglementation des débits de boissons.

V. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (nos 3227 et 8870) relatif à la police de la circulation routière.

2° Le jeudi 11 juillet 1954, à dix heures.

Audition de M. Aujoulat, ministre de la santé publique et de la population, sur la réforme hospitalière.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 22 juillet 1954, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8597) de M. Isorni (limite d'âge des fonctionnaires de la sûreté nationale);

La proposition de résolution (n° 8710) de M. Pierre-Olivier Lapie (besoins en eau des bassins de Longwy-Briey);

La proposition de loi (n° 8764) de Mme Devaud, sénateur (réintégration des femmes fonctionnaires, titulaires d'une pension proportionnelle);

Le projet de loi (n° 8808) (extension à l'Algérie de certaines dispositions législatives).

II. — Rapports de M. Nénon sur:

La proposition de résolution (n° 1907) de M. Henri Meck (création d'un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes);

Les propositions de loi (nos 898, 1236 et 1423) de M. Rosenblatt, de M. Klock et de M. Kauffmann (carrière et rémunération des agents des communes).

III. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 4320) de M. Frédéric-Dupont (situation des commis et commis principaux de l'assistance publique).

IV. — Rapport de Mme Grappe sur la proposition de loi (n° 7717) de M. Marcellin (bonifications pour les mères de famille fonctionnaires).

V. — Rapport de M. Genton sur la proposition de loi (n° 3921) de M. Bénard tendant à faciliter la participation des collectivités locales à des sociétés d'économie mixte.

VI. — Rapport de M. Gilbert Cartier sur le projet de loi (n° 3772) (relèvement des pensions d'invalidité des sapeurs-pompiers communaux volontaires).

VII. — Rapport de M. Fontupt-Esperaber sur la proposition de loi (n° 2253) de M. Albert Schmitt (application de la loi du 20 mars 1951 relative aux fonctionnaires ayant quitté les départements d'Alsace et de Moselle par suite des événements de guerre).

VIII. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 7767) de M. Masson (concours organisés par les journaux).

IX. — Rapport de Mme Grappe sur la proposition de loi (n° 7131) de M. Badie (majorations d'ancienneté aux veuves de guerre).

X. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8824) de M. Villon invitant le Gouvernement à prendre de larges mesures permettant la libération des résistants encore emprisonnés;

La proposition de loi (n° 8719) de M. Klock permettant la réévaluation des indemnités d'éviction au profit des locataires commerçants;

La proposition de résolution (n° 8716) de M. Bénard invitant le Gouvernement à relever la taxe de l'indemnité accordée aux greffiers de justice et de police.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3389) modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, en remplacement de M. Defos du Rau.

III. — Suite de l'avis de M. Montillot sur le rapport de M. Provo concernant la proposition de loi (n° 5128) tendant à interpréter la loi du 30 juillet 1947 sur la revision de certains contrats passés par les collectivités locales.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 1169) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances.

V. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 8621) de M. Minjoz tendant à modifier, par la création du référé administratif, le décret du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif.

V *bis*. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis (n° 8768) du Conseil de la République concernant la proposition de loi interdisant la radiodiffusion et la photographie des débats judiciaires.

VI. — Suite du rapport de M. Mignot sur les propositions de loi et de résolution (n°s 7380, 7469, 7489, 7761, 8557, 8305, 7399, 7870, 8292 et 8456) de M. de Moro-Giafferri, de M. Legaret et de M. Vigier, de M. Léotard, de M. Minjoz, de M. Beauvais et de M. Boivin-Champeaux, sénateurs, modifiant le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

VII. — Rapport de M. Gautier sur la proposition de résolution (n° 6866) de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement du personnel pénitentiaire.

VIII. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur la proposition de loi (n° 1237) de M. Lecourt tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

IX. — Rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 6393) de Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer le respect de la législation sur la publicité des apéritifs.

X. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur les propositions de loi (n°s 7995, 8202 et 8207) de M. Bouxom, de M. Minjoz et de M. Claudius Petit relatives aux contrats de rentes viagères indexés sur le salaire moyen départemental.

XI. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur sa proposition de loi (n° 8639) tendant à compléter les articles 2 et 4 de la loi du 17 décembre 1953 relative aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953 (2e partie).

XII. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 5193) complétant l'article 7 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

XIII. — Suite du rapport de M. Lefranc sur le projet de loi (n° 4328) modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi du 2 août 1929 relative à la publicité des protêts.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 221):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 8652) de M. Quinson tendant à compléter la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions de retraite des marins du commerce et de la pêche.

II. — Rapports de M. Bignon sur:

Le projet de loi (n° 7981) tendant à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de la navigation, signée à Bruxelles le 10 mai 1952;

Le projet de loi (n° 7982) tendant à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage, signée à Bruxelles le 10 mai 1952.

III — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 22 juillet 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 8759) de M. Minjoz tendant à obliger les constructeurs de véhicules à moteur à munir leurs engins de silencieux efficaces et non démontables.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8755) de M. Bichet tendant à l'extension de notre réseau de télécommunications par une loi programme portant sur quatre ans.

III. — Suite de l'avis de M. Marcel Noël sur la proposition de résolution (n°s 8314 et 8624) de M. Tourné tendant à réduire pendant les quatre mois à venir les tarifs de chemin de fer pour le transport du vin des régions éloignées des centres de consommation.

IV. — Suite du rapport de M. Sibué sur la proposition de loi (n° 7347) de M. Befferre portant création d'une tranche urbaine du fonds d'investissement routier.

V. — Rapport de M. Nigay sur la proposition de résolution (n° 8562) de M. Frédéric-Dupont tendant à prévoir l'utilisation de la gare d'Orsay comme aéroport.

VI. — Exposé de M. Faraud sur le projet de loi (n° 8758) modifiant l'article 12 de la loi du 31 décembre 1953 et portant réorganisation du financement des pensions payées par la caisse autonome mutuelle de retraites.

VII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à dix heures (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8711) de M. Mazier tendant à appliquer à certaines victimes de la guerre l'article 37 de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

La proposition de loi (n° 8718) de M. Cayeux tendant à accorder aux fonctionnaires civils atteints d'invalidité résultant de leur fonction, une pension égale à celle des bénéficiaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale.

II. — Rapport de M. Badie sur l'avis (n° 8602) du Conseil de la République concernant le projet de loi tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

III. — Rapport de M. Badie sur sa proposition de loi (n° 6713) tendant à la validation en service actif des années de service accomplies par les ingénieurs et géomètres du cadastre, antérieurement à leur titularisation.

IV. — Rapport de M. Bégouin sur la proposition de loi (n° 4623) de M. Badie tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée.

V. — Rapports de M. Mouchet sur:

Les propositions de loi (n°s 8313 et 8491) de M. Delachenal et de M. Devemy tendant à appliquer l'article 21 de la loi du 31 décembre 1953 aux veuves de guerre remariées séparées de fait;

La proposition de loi (n° 7875) de M. Devemy tendant à faire bénéficier les infirmières de la Croix-Rouge de la guerre 1914-1918, des avantages de carrière accordés aux anciens combattants.

VI. — Rapport de M. Bignon sur la proposition de loi (n° 7662) de M. Sératini attribuant une indemnité temporaire aux personnels retraités domiciliés et résidant en Corse.

VII. — Rapport de Mme Gabriel-Péri sur la proposition de loi (n° 8524) de M. André Mercier tendant à exclure les pensions servies au titre de la loi du 31 mars 1919 du calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs ou de l'allocation spéciale.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 237) de M. Boucaute (modification de l'article 158 du décret du 27 novembre 1946 sur la sécurité sociale dans les mines);

La proposition de loi (n° 529) de M. Mancey (modification de l'article 106 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines);

La proposition de loi (n° 539) de M. Mancey (application aux mines et minières de l'ordonnance du 22 février 1945 sur les comités d'entreprises);

La proposition de loi (n° 560) de M. Mulier (modification de l'article 3 de la loi du 9 août 1950 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en instituant une majoration pour enfants);

Le rapport repris (n° 674) sur la proposition de loi de M. Henri Meck (modification de l'article 205 du décret du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines);

Le projet de loi (n° 2708) (unification législative dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en ce qui concerne les mines);

La proposition de loi (n° 2050) de M. Camphin (remboursement au fonds spécial des retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale minière des sommes avancées aux Charbonnages de France);

La proposition de loi (n° 2631) de M. Camphin (revalorisation des rentes servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines aux affiliés ayant moins de quinze ans de versement);

La proposition de loi (n° 3087) de M. Henri Meck (nationalisation des mines de potasse);

La proposition de loi (n° 2832) de M. Henri Meck (payement de l'allocation spéciale aux affiliés du régime minier);

La proposition de résolution (n° 5143) de M. Gravoille tendant à assurer le fonctionnement normal des forges de Basse-Indre;

Le projet de loi (n° 5761) (nullité de l'acte dit loi du 17 juillet 1941 sur la recherche et l'exploitation des carrières et des tourbières).

II. — Communication du président sur la création d'une commission de l'énergie atomique et des recherches nucléaires.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs, pour:

La proposition de loi (n° 6653) de M. Wolff tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

La proposition de loi (n° 753) de M. Michel Mercier relative aux juridictions de dommages de guerre;

La proposition de loi (n° 8775) de M. Crouzier relative à la représentation dans les associations syndicales et les sociétés coopératives de reconstruction.

II. — Examen du deuxième rapport supplémentaire de M. Crouzier sur les propositions de loi (n° 6793 et n° 7542) de M. Billiax et de M. Levindrey relatives à l'indemnisation des dommages mobiliers.

III. — Questions diverses.

Réunion de commission du lundi 19 juillet 1954.

Commission de la presse, à dix-sept heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Denvers demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction quelles sont les mesures indispensables qu'il compte prendre pour que les dossiers de demandes de prêts à la construction soient examinés avec beaucoup plus de diligence et pour que les candidats à l'accession à la petite propriété (notamment l'accession au logement du type économique et familial) soient mis en l'état de construire dans les moindres délais (n° 499).

II. — M. Armengaud demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan dans quelle mesure il est raisonnable d'imposer à une entreprise le blocage de tous ses prix de services essentiels, motifs pris que l'un de ceux-ci est retenu, pour partie, dans le calcul des prix des 213 articles de détail, alors que la même entreprise est obligée d'augmenter le traitement de tout son personnel et de verser, pour le maintien en place de ses locaux, un loyer quintuplé, non compris une somme considérable pour le droit au bail (n° 507).

III. — M. Chochoy expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan la situation des fonctionnaires en activité ou en retraite, ayant été contraints d'exercer, par ordre, leurs fonctions dans des zones interdites pendant la guerre ou dans des localités tenues sous le feu de l'ennemi; lui signale que les articles 5 (2°) et 18 du code des pensions civiles et militaires accordent certains avantages aux personnels ayant exercé dans ces conditions pendant la guerre de 1914-1918; que, par ailleurs, le ministère des finances aurait estimé impossible d'envisager l'attribution des mêmes avantages aux personnels en activité, dans les mêmes conditions, pendant la guerre de 1939-1945; et tenant compte de ces faits, lui demande: 1° les raisons pour lesquelles aucune décision n'est intervenue, en particulier pour certains secteurs où aucune contestation possible ne peut être élevée, notamment dans ce qui a été dénommé la zone interdite; 2° ce qu'il envisage de faire pour rétablir l'équité en accordant aux personnels en fonction pendant la guerre 1939-1945 les mêmes avantages que ceux accordés aux fonctionnaires ayant exercé dans les mêmes conditions pendant la guerre 1914-1918 (n° 509).

IV. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il ne lui apparaîtrait pas possible d'assouplir les règles de réexportation des marchandises importées temporairement, en autorisant les banques intermédiaires agréées à viser les engagements de change afférents aux marchandises exportées en suite d'admission temporaire, au même titre que ceux afférents aux exportations en simple sortie, l'intérêt de l'obligation actuellement faite aux réexportateurs de soumettre leurs engagements à l'office des changes n'apparaissant pas clairement et semblant plutôt constituer une bien inutile complication pour les industriels et les commerçants désireux d'accroître leurs échanges avec l'étranger (n° 521).

V. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil quelle attitude il compte prendre à l'égard du président de la Haute Autorité qui, quoique ses attributions soient strictement limitées par le traité relatif à la Communauté du charbon et de l'acier, a affirmé, le 6 avril, que le traité de la Communauté européenne de défense serait « sans aucun doute » ratifié par la France (n° 510). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VI. — M. Armengaud rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce la promesse qu'il lui a faite, au cours de la séance du 31 décembre 1953, d'intervenir auprès de Gaz et Electricité de France en faveur de cinq agents français de la Compagnie Lebon, en Egypte, dont une décision du gouvernement égyptien a décidé le licenciement, et lui demande quels motifs peuvent faire valoir Gaz et Electricité de France pour s'opposer au recrutement d'un personnel professionnellement qualifié et dont la situation est particulièrement digne d'intérêt (n° 513).

VII. — M. Méric expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite des difficultés rencontrées par le fonds d'amortissement des charges d'électrification, de nombreuses collectivités locales bien qu'ayant réalisé la part financière dont elles sont redevables ne peuvent effectuer les travaux d'électrification indispensables; qu'ainsi pour le département de la Haute-Garonne ni la tranche 1953 inscrite sur le programme agriculture, ni le complément financé par emprunt n'ont encore bénéficié de l'agrément de cet organisme; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation déplorable qui n'a que trop duré (n° 517). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VIII. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que le traité de Paris, qui engage l'avenir militaire du pays, n'a jamais été soumis à l'examen obligatoire du conseil supérieur de la guerre; dans l'affirmative, pour quelles raisons les instances militaires qualifiées n'ont pas été appelées à donner leur avis avant la signature de ce traité (n° 512).

IX. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles raisons motivent l'interdiction faite aux officiers généraux de préciser leur qualité lorsqu'ils écrivent ou parlent contre le projet d'armée européenne, alors que l'autorisation de faire figurer leurs titres et qualité est accordée à ceux qui écrivent ou parlent pour l'armée européenne (n° 514).

X. — M. Pic rappelle à M. le ministre de l'intérieur les dispositions de l'article 1er, III, de la loi du 31 décembre 1953, relative au budget de l'intérieur, abrogeant les dispositions du décret du 9 août 1953 faisant obligation aux collectivités locales de soumettre leurs projets de travaux aux commissions départementales d'investissements; lui signale que la circulaire du ministère de l'intérieur du 26 février 1954 précise que les travaux des collectivités communales et départementales, qu'ils soient ou non financés au moyen de subventions de l'Etat ou par d'autres ressources extraordinaires, n'ont pas à être soumis aux commissions départementales d'investissements; que, malgré ces textes, l'administration des finances, par décision du 12 février 1954 (*Bulletin des services du Trésor*, n° 16 G, page 152) a décidé de soumettre au contrôle desdites commissions les subventions et prêts de l'Etat aidant au financement des travaux des collectivités locales, allant ainsi manifestement à l'encontre des dispositions votées par le Parlement; et lui demande: 1° si l'administration des finances est habilitée à s'opposer aux décisions du Parlement; 2° les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer la loi (n° 522).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Buenos-Aires (République Argentine) le 22 décembre 1952. (N°s 282 et 396, année 1954. — M. Lodéon, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique. (N°s 281 et 398, année 1954. — M. Raymond Pinchard, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (N°s 323 et 394, année 1954. — M. Yves Estève, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au regroupement des dates des élections. (N°s 278 et 405, année 1954. — M. de Chevigny, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 du code du vin et l'article 467 du code général des impôts. (N°s 281 et 397, année 1954. — M. Brettes, rapporteur de la commission des boissons.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart. (N°s 283 et 404, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bousch, Longchambon, Marosselli, Coudé du Foresto, Houcke, Liot, *Charles Barret*, Vanrullen, Jacques Debû-Bridel, Chapalain, Le Basser, Raymond Bonnefous et Gaspard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi majorant de 25 p. 100 les prestations servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et accordant la réversibilité des deux tiers aux veuves des mineurs. (N°s 243 et 379, année 1954. — M. Bousch, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à dix heures (local n° 274):

I. — Examen du projet de loi (n° 382, année 1954), autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953.

Désignation d'un rapporteur pour avis.

II. — Examen du projet de loi (n° 391, année 1954) relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal.

Désignation d'un rapporteur pour avis.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Rapport de M. Charles Morel sur le projet de loi (n° 393, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris, le 1er juillet 1953, pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 7759, Assemblée nationale, 2e législature), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 50-950 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

II. — Rapport de M. Hoeffel sur le projet de loi (n° 382, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre, signé à Londres le 26 octobre 1953.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun, sous tutelle de la France.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 49, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala Manga Bell, député, tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales.

3. — Discussion d'urgence de la proposition de M. William Bazé, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les projets de loi portant ratification du traité d'indépendance du Viet-Nam et du traité d'association entre la France et le Viet-Nam, après qu'ils auront été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale. (Nos 210 et 228, année 1954. — M. Oudard, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Roclore, tendant à demander au Gouvernement d'assurer d'urgence le financement nécessaire au fonctionnement de l'institut de médecine tropicale de la faculté de médecine de Paris qui, faute de ressources suffisantes, est menacé d'être définitivement fermé dans des délais très rapprochés. (Nos 145 et 215, année 1954. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à assurer la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer. (Nos 185 et 204, année 1954. — M. Chiarasini, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques, — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à reviser le décret du 7 février 1910, relatif au statut des officiers citoyens français des territoires d'outre-mer. (Nos 203 et 214, année 1954. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer. (Nos 17 et 116, année 1954. — M. M'Bida, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Marceau Dupuy et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'hygiène scolaire et universitaire à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane. (Nos 130 et 206, année 1954. — M. Marceau Dupuy, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Rencurel, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Malroux, rapporteur.)

Convocations de commission.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mardi 20 juillet 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Audition de M. Cottié, chef du bureau de législation de la direction des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer, sur la demande d'avis (n° 172, année 1954) concernant le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français de statut civil particulier au statut civil de droit commun.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 172, année 1954) concernant le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français de statut civil particulier au statut civil de droit commun.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis concernant les concours ouverts par la direction des finances du protectorat de la République française au Maroc, avec centres d'épreuves en France (premier semestre 1955).

I. — *Secrétaire d'administration stagiaire (H. F.) à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc.*

Date du concours: 18 et 19 janvier 1955.
Nombre d'emplois à pourvoir: dix au minimum.
Diplômes exigés: baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, écoles supérieures de commerce.
Date de clôture des inscriptions: 7 décembre 1954.
Echelle indiciaire: 185 - 360.

II. — *Inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc.*

Date du concours: 1er et 2 mars 1955.
Nombre d'emplois à pourvoir: cinq.
Diplômes exigés: licence en droit, licence ès sciences, hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce.
Date de clôture des inscriptions: 18 janvier 1955.
Echelle indiciaire: 225 - 500.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Dixième liste additive à la liste de classement de l'année 1951 des candidats aux emplois réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1954: page 6566, 1re colonne, Administrations centrales, Gardien de bureau, C, n° 16 *bis*, lire: « Guinet (Jean) »

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Groupement pour la Reconstitution de Caen et environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: RUE DU STADE, A CAEN

Registre du commerce: Caen n° 14911 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 500 millions de francs.

Septième amortissement.

Le Groupement pour la reconstitution de Caen et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1954.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 25 août 1948 à 1953).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société algérienne d'éclairage et de force.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société algérienne d'éclairage et de force sont informés que l'amortissement du 15 août 1954 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS JOSEPH PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ROUTE DE ROCHE-MAURICE, A NANTES-CHANTENAY

Registre du commerce: Nantes n° 879 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des anciens établissements Joseph Paris a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations 4 1/4 0/0 1946 formant la totalité des obligations à rembourser au 1er septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été également couverts par rachats en Bourse.

LE TEMPS

SOCIÉTÉ DE CAPITALISATION A FORME MUTUELLE

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

39, RUE DE MOSCOU, PARIS (8e)

Résultat du troisième tirage du 1er juillet 1954.

Obligations sorties.

12 82 84 144 155 226 299 339 409 439
662 851 867 921 974

faisant avec les titres rachetés la totalité de la troisième annuité se montant à 19 obligations.

Date de remboursement: 1er octobre 1954. — Montant nominal: 10.000 F.

DOCKS DE NEVERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.990.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DES DOCKS, A NEVERS

R. C.: Nevers 1714.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 73 obligations 6 0/0 1948 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 août 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

VERRERIES VEUVE G. MARQUOT ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: BAYEL (AUBE)

Registre du commerce: Bar-sur-Aube n° 1007.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Troisième tirage du 30 juin 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat de 8 obligations et, pour le complément de l'annuité prévue pour l'amortissement du 1er septembre 1954, au tirage au sort de 241 obligations portant les numéros suivants:

268 à 319 — 323 à 326 — 332 et 333 — 584 à 769

remboursables le 1er septembre 1954 à 10.000 F, coupon 1er septembre 1955 et suivants attachés.

Numéros des obligations amorties antérieurement et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1952.

339

Tirage 1953.

2.374 à 2.407 — 2.410 à 2.412 — 2.420 à 2.422 — 2.427 à 2.429
2.436 à 2.455 — 2.461 et 2.462 — 2.484 — 2.502

ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE PORTE-DIJEAUX, BORDEAUX
R. C.: Bordeaux n° 716 B.

Neuvième amortissement du 21 juin 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 536 obligations 5 0/0 sorties au tirage du 21 juin 1954 et remboursables à partir du 1er janvier 1955 à 1.000 F avec le coupon n° 39 du 1er juillet 1955 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5	55	2.553	55	3.616	55
51	55	2.556	55	3.618	55
55	55	2.572	55	3.650	55
63	55	2.598	55	3.658	55
88	55	2.599	55	3.674	55
109	55	2.607	55	3.682	55
136	55	2.608	55	3.683	55
183	55	2.622	55	3.684	55
186	55	2.645	55	3.719	55
226	55	2.646	55	3.731	55
254	55	2.648	55	3.763	55
265	55	2.681	55	3.764	55
284	55	2.699	55	3.777	55
285	55	2.720	55	3.778	55
317	55	2.743	55	3.809	55
318	55	2.744	55	3.824	55
320	55	2.746	55	3.825	55
367	55	2.750	55	3.916	55
370	55	2.763	55	3.954	55
396	55	2.764	55	3.958	55
1.401	55	2.765	55	3.995	55
1.478	55	2.766	55	4.008	55
1.482	55	2.780	55	4.009	55
1.489	55	2.802	55	4.058	55
1.498	55	2.832	55	4.090	55
1.516	55	2.865	55	4.121	55
1.541	55	2.893	55	4.127	55
1.546	55	2.899	55	4.144	55
1.553	55	2.912	55	4.153	55
1.561	55	2.915	55	4.179	55
1.564	55	2.962	55	4.186	55
1.566	55	2.977	55	4.212	55
1.602	55	3.000	55	4.215	55
1.615	55	3.036	55	4.224	55
1.619	55	3.045	55	4.229	55
1.660	55	3.052	55	4.242	55
1.692	55	3.063	55	4.275	55
1.698	55	3.084	55	4.280	55
1.699	55	3.116	55	4.284	55
1.700	55	3.177	55	4.339	55
1.701	55	3.183	55	4.350	55
1.702	55	3.185	55	4.353	55
1.716	55	3.221	55	4.392	55
1.758	55	3.229	55	4.438	55
1.761	55	3.232	55	4.445	55
1.762	55	3.233	55	4.477	55
1.763	55	3.234	55	4.494	55
1.764	55	3.239	55	4.495	55
1.776	55	3.255	55	4.502	55
1.792	55	3.267	55	4.511	55
1.795	55	3.291	55	4.523	55
1.796	55	3.301	55	4.578	55
1.811	55	3.318	55	4.603	55
1.821	55	3.326	55	4.637	55
1.841	55	3.340	55	4.639	55
1.865	55	3.342	55	4.647	55
1.868	55	3.348	55	4.648	55
1.897	55	3.359	55	4.653	55
1.901	55	3.361	55	4.657	55
1.930	55	3.370	55	4.667	55
1.954	55	3.386	55	4.668	55
1.975	55	3.408	55	4.679	55
2.019	55	3.410	55	4.684	55
2.431	55	3.437	55	4.689	55
2.434	55	3.507	55	4.694	55
2.450	55	3.520	55	4.702	55
2.479	55	3.521	55	4.709	55
2.486	55	3.526	55	4.723	55
2.498	55	3.534	55	4.745	55
2.499	55	3.545	55	4.753	55
2.513	55	3.582	55	4.768	55
2.524	55	3.589	55	4.769	55
2.526	55	3.617	55	4.775	55
2.536	55	3.622	55	4.785	55
		3.629	55	4.786	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.787	55	6.581	55	9.830	55
4.806	55	6.617	55	9.839	55
4.825	55	6.651	55	9.840	55
4.832	55	6.660	55	9.865	55
4.835	55	6.670	55	9.867	55
4.842	55	6.679	55	9.868	55
4.866	55	6.707	55	9.874	55
4.870	55	6.708	55	9.876	55
4.900	55	6.730	55	9.877	55
4.910	55	6.732	55	9.918	55
4.939	55	6.748	55	9.986	55
5.014	55	6.776	55	10.019	55
5.024	55	6.777	55	10.029	55
5.053	55	6.787	55	10.037	55
5.109	55	6.796	55	10.063	55
5.129	55	6.802	55	10.102	55
5.169	55	8.621	55	10.103	55
5.171	55	8.632	55	10.107	55
5.172	55	8.635	55	10.122	55
5.173	55	8.643	55	10.126	55
5.174	55	8.650	55	10.135	55
5.175	55	8.661	55	10.161	55
5.176	55	8.667	55	10.167	55
5.177	55	8.694	55	10.248	55
5.209	55	8.706	55	10.265	55
5.610	55	8.711	55	10.276	55
5.621	55	8.712	55	10.318	55
5.627	55	8.740	55	10.3[illegible]	55
5.634	55	8.749	55	10.353	55
5.636	55	8.760	55	10.358	55
5.637	55	8.820	55	10.371	55
5.644	55	8.821	55	10.372	55
5.712	55	8.842	55	10.393	55
5.732	55	8.878	55	10.394	55
5.733	55	8.887	55	10.395	55
5.737	55	8.899	55	10.399	55
5.745	55	8.911	55	10.403	55
5.755	55	8.917	55	10.408	55
5.778	55	8.958	55	10.414	55
5.779	55	8.965	55	10.422	55
5.780	55	8.973	55	10.426	55
5.781	55	9.011	55	10.427	55
5.782	55	9.013	55	10.431	55
5.784	55	9.017	55	10.438	55
5.799	55	9.068	55	10.439	55
5.812	55	9.079	55	10.472	55
5.813	55	9.089	55	10.481	55
5.816	55	9.090	55	10.585	55
5.830	55	9.091	55	10.600	55
5.843	55	9.148	55	10.614	55
5.883	55	9.187	55	10.661	55
5.884	55	9.190	55	10.729	55
5.885	55	9.192	55	10.749	55
5.903	55	9.193	55	10.787	55
5.908	55	9.197	55	10.800	55
5.926	55	9.241	55	10.815	55
5.932	55	9.250	55	10.843	55
5.953	55	9.264	55	10.845	55
5.955	55	9.297	55	10.849	55
5.959	55	9.303	55	10.859	55
5.960	55	9.305	55	10.862	55
5.980	55	9.323	55	10.889	55
6.063	55	9.342	55	10.916	55
6.080	55	9.347	55	10.937	55
6.098	55	9.354	55	10.962	55
6.109	55	9.382	55	10.963	55
6.143	54	9.390	55	10.964	55
6.148	54	9.391	55	10.967	55
6.161	53	9.399	55	11.025	55
6.162	55	9.406	55	11.092	55
6.163	55	9.420	55	11.095	55
6.165	55	9.424	55	11.133	55
6.166	55	9.508	55	11.138	55
6.169	55	9.513	55	11.154	55
6.191	55	9.532	55	11.155	55
6.199	55	9.578	55	11.156	55
6.204	54	9.579	55	11.157	55
6.205	52	9.580	55	11.158	55
6.206	52	9.581	55	11.171	55
6.226	53	9.589	55	11.196	55
6.230	54	9.629	55	11.213	55
6.277	55	9.644	55	11.227	55
6.316	55	9.658	55	11.228	55
6.324	52	9.665	55	11.230	55
6.328	55	9.670	55	11.236	55
6.339	55	9.711	55	11.264	55
6.340	51	9.722	55	11.277	55
6.342	51	9.727	55	11.306	55
6.387	55	9.753	55	11.331	55
6.407	55	9.792	55	11.334	55
6.485	55	9.802	55	11.335	55
6.514	55	9.807	55	11.336	55
6.529	55	9.809	55		
6.579	55				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.329	55	11.479	55	11.794	55
11.351	55	11.480	55	11.795	55
11.353	55	11.535	55	11.803	55
11.390	55	11.593	55	11.822	55
11.391	55	11.605	55	11.827	55
11.394	55	11.606	55	11.835	55
11.395	55	11.610	55	11.846	55
11.396	55	11.612	55	11.894	55
11.397	55	11.615	55	11.916	55
11.399	55	11.653	55	11.928	55
11.416	55	11.672	55	11.940	55
11.418	55	11.742	55	11.952	55
11.420	55	11.760	55	11.955	55
11.426	55	11.778	55	11.965	55
11.431	55			11.989	55

Les amortissements 1946, 1947, 1948 et 1949 ont été effectués par rachat en Bourse et de gré à gré, et ceux de 1950, 1951, 1952 et 1953 par voie de tirage.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 12 janvier 1936.)*

FILATURES BOUTRY-DROULERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE FRANCISCO-FERRER, LILLE

R. C. : Lille 15193.

TIRAGE DU 30 JUIN 1954

Obligations de 500 F 7 0/0 1928, converties en 3 0/0, remboursables par 515 F le 1er octobre 1954, coupon n° 46 attaché, échéance du 1er avril 1955.

180	477	521	854	919	7.575	7.606	7.617	7.815	7.936
1.024	1.321	1.992	2.242	2.243	8.002	8.047	8.087	8.133	8.165
2.824	2.876	2.890	2.980	3.182	8.189	8.203	8.281	8.303	8.329
3.217	3.366	3.642	3.681	3.703	8.371	8.497	8.510	8.535	8.569
4.252	4.386	4.563	4.606	4.912	8.669	8.754	9.067	9.369	9.516
5.581	5.717	5.768	5.841	5.871	9.551	9.606	9.640	9.629	9.696
5.879	5.932	5.943	6.200	6.269	9.738	9.760	9.840	9.947	9.976
6.278	6.355	6.450	6.497	6.721	10.033	10.051	10.090	10.141	10.150
6.737	6.757	6.842	6.937	6.951	10.259	10.299	10.390	10.417	10.442
6.969	7.122	7.395	7.455	7.506	10.533	10.572	10.677	10.719	10.780

Obligations de 1.000 F 4.50 0/0 1930, converties en 3 0/0, remboursables par 1.030 F le 15 novembre 1954, coupon n° 70 attaché, échéance du 15 mai 1955.

11	83	427	186	188	5.376	5.390	5.541	5.623	5.664
277	278	391	406	514	5.778	5.840	5.939	5.968	5.980
687	688	757	857	912	6.057	6.284	6.298	6.342	6.363
1.002	1.173	1.181	1.251	1.291	6.364	6.401	6.531	6.552	6.680
1.384	1.385	1.523	1.636	1.748	6.860	6.861	6.876	6.958	7.051
1.785	1.805	1.859	1.957	2.066	7.169	7.228	7.386	7.495	7.498
2.090	2.173	2.255	2.256	2.276	7.502	7.553	7.597	7.620	7.669
2.285	2.339	2.435	2.536	2.661	7.752	7.835	7.836	7.879	7.931
2.693	2.791	2.912	2.957	3.078	7.983	7.991	8.040	8.046	8.142
3.163	3.202	3.224	3.332	3.337	8.245	8.251	8.254	8.285	8.397
3.450	3.451	3.537	3.586	3.602	8.399	8.442	8.449	8.639	8.699
3.725	3.808	3.889	3.890	3.936	8.780	8.815	8.874	8.881	8.964
4.067	4.125	4.159	4.271	4.300	9.080	9.157	9.306	9.402	9.486
4.302	4.358	4.492	4.530	4.563	9.563	9.614	9.639	9.656	9.731
4.662	4.788	4.840	4.861	5.068	9.893	9.945			
5.077	5.173	5.176	5.190	5.284					

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

I. — OBLIGATIONS DE 500 F 7 0/0 1928 CONVERTIES EN 3 0/0

Tirage du 28 juin 1933.

Remboursables par 499.20 F depuis le 1er octobre 1933, coupon n° 12 attaché, échéance du 1er avril 1934.

1.754 3.301 3.302 3.303 3.304 3.305 3.122 3.718 3.719 3.750

Tirage du 1er octobre 1951.

Remboursables par 509 F depuis le 15 novembre 1951, coupon n° 43 attaché, échéance du 1er avril 1952.

22	106	107	119	310	5.734	6.612	6.613	6.817	6.939
652	873	918	2.245	2.801	6.948	8.013	8.092	9.410	
2.802	2.810	3.102	3.672	4.553					

Tirage du 23 juin 1953.

Remboursables par 507 F le 1er octobre 1953, coupon n° 45 attaché, échéance du 1er avril 1954.

1.146 2.021 2.475 2.804 3.871 3.983 4.614 8.770 9.542 10.610

II. — OBLIGATIONS DE 1.000 F 4,50 0/0 1930, CONVERTIES EN 3 0/0

Tirage du 1er octobre 1951.

Remboursables par 1.015 F depuis le 15 novembre 1951, coupon n° 67 attaché, échéance du 15 mai 1952.

752	829	872	936	1.071	5.162	5.163	5.222	5.231	5.295
1.171	1.218	1.219	1.220	1.469	5.319	5.357	5.462	5.563	5.695
1.450	1.638	1.688	1.716	1.751	5.844	5.941	6.002	6.282	6.267
1.752	2.261	2.376	2.455	2.897	6.638	6.639	6.670	6.852	6.892
2.958	2.959	3.038	3.352	3.373	6.893	7.283	7.402	7.726	8.085
3.737	3.739	3.844	3.846	3.930	8.271	8.272	8.518	8.697	8.698
4.080	4.207	4.208	4.383	4.482	8.779	8.856	8.905	9.022	9.034
4.483	4.673	4.793	4.850	4.868	9.066	9.213	9.546	9.743	
4.910	4.912	4.913	4.930	5.161					

Tirage du 9 juillet 1952.

Remboursables par 1.015 F depuis le 15 novembre 1952, coupon n° 68 attaché, échéance du 15 mai 1953.

719	750	754	1.207	1.261	4.978	5.056	5.207	5.606	5.608
1.443	1.845	2.544	2.640	2.768	5.609	5.610	5.845	5.893	7.296
2.770	2.771	3.290	3.358	4.003	7.501	7.561	7.725	8.203	8.301
4.024	4.047	4.382	4.417	4.925	9.118	9.185	9.489	9.676	

Tirage du 23 juin 1953.

Remboursables par 1.015 F le 15 novembre 1953, coupon n° 69 attaché, échéance du 15 mai 1954.

242	418	751	761	899	5.216	5.383	5.841	5.862	5.950
911	1.086	1.238	1.370	1.731	5.974	5.988	6.059	6.135	6.142
1.800	1.890	1.920	1.267	2.024	6.268	6.360	6.365	6.494	6.627
2.092	2.172	2.215	2.250	2.257	6.837	7.083	7.376	7.549	7.595
2.338	2.362	2.632	2.672	2.918	7.703	7.832	7.846	7.926	7.979
2.920	3.191	3.195	3.196	3.309	8.100	8.252	8.253	8.263	8.332
3.420	3.452	3.456	3.536	3.542	8.427	8.514	8.830	8.832	9.083
3.709	3.770	3.803	3.807	4.018	9.283	9.411	9.601	9.831	9.888
4.380	4.404	4.432	4.505	4.619	9.997				
4.636	4.757	4.862	5.172	5.175					

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1888

Le département royal de commerce de Norvège a notifié à la Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er août 1954 a été effectué par le rachat de £ 15.240 (nominal) d'obligations.

Le 8 juillet 1954.

41, Bishopsgate, London, E. C. 2.

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1899

Hambros Bank Limited fait savoir qu'il a reçu l'avis d'Oslo selon lequel les bons restant en circulation peuvent être présentés pour remboursement à leur valeur nominale de £ 26. 13. 4d. à partir du 1er juillet 1954. Après cette date, les bons cessent d'être productifs d'intérêt.

29 juin 1954.

41, Bishopsgate, E. C. 2.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CALOR

Appareils électro-domestiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 360.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LYON, PLACE AMBROISE-COURTOIS

R. C. : Lyon B 1663.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

MM. les propriétaires d'obligations 4 1/4 0/0 1944 sont informés que le conseil d'administration de la société, faisant usage des pouvoirs que la société s'était réservés lors de l'émission, a décidé le remboursement anticipé de la totalité des obligations de cette série encore en circulation.

Ce remboursement sera effectué, à partir du 1er décembre 1954, aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, ainsi qu'à ses sièges et agences en France, au pair de 2.000 F, augmenté de l'intérêt couru à cette date, soit, compte tenu des prescriptions du décret du 30 octobre 1948, 13 F par obligation.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnances en date des 4 juin et 28 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée des séquestres frappant les biens, droits et intérêts appartenant à :

Biermann (Charles), ayant demeuré à Knutange;
Zenner (Antoine), ayant demeuré à Thionville.

Ces mainlevées de séquestre sont limitées aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 26 mai 1954, le président du tribunal civil de Dreux a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du sieur Cigolotti (Vittorio), de nationalité italienne, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Dreux, 78, rue Saint-Martin, et de la société en nom collectif Cigolotti frères, dont le siège est aux Lilas (Seine), 15, rue de l'Egalité, et 10, boulevard Ducros.

Par ordonnance en date du 29 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Henck (Guillaume), de nationalité allemande, ouvrier à Osterholz-Scharmbeck, près de Brême (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à : Mme Wagner (Paula), née Winckler, demeurant à Francfort-sur-le-Mein, Broennerstrasse, 6; Mme Martini (Ida), née Winckler, même adresse, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Guckert (Philippe), née Schmaltz (Reine), de nationalité allemande, à Landau-Palatinat, domiciliée en dernier lieu à Ludwigshafen a/Rhein (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Fried (Anton) et (Magdalena), née Rapp, de nationalité allemande, domiciliés à Berg (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Berngott (Michel) et (Madeleine), née Mittenbuhler, de nationalité allemande, domiciliés à Karlsruhe (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Boudgoust (Adolf), de nationalité allemande, né le 16 février 1886 à Berg, domicilié à Mannheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Ertel (Karl) et (Maria-Anna), née Hessert, de nationalité allemande, domiciliés à Karlsruhe (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Praetorius (Ernest), née Kelermann (Marthe), de nationalité allemande, à Breitenstein, près Coblence (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Kreidler (Bernhard) et (Magdalena), née Rihm, de nationalité allemande, domiciliés à Karlsruhe (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance du 29 juin 1954 a ordonné la mainlevée du séquestre appliqué sur les biens de la société à responsabilité limitée Wegemund et Cie, 32, rue du 22-Novembre, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 4 mai 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1954, le président du tribunal civil de Pontoise a ordonné la mainlevée du séquestre apposé par ordonnance du 21 juin 1945 sur les biens sis dans l'arrondissement de Pontoise, appartenant au sieur Wernet (Joseph), domicilié à Grande-Rosselle (Sarre).

Par ordonnance en date du 23 juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la Société d'entreprises et de matériels industriels, dite S. E. M. I., 40, rue de la Faisanderie, à Paris, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 25 juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique déposées au nom de la firme Hofmann-Czerny de Vienne, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 25 juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Oscar Wachsberger, 1, allée du Midi, à Courbevoie, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 23 juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts du dénommé Charles Stein, 24, rue Erlanger, à Paris, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 25 juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les brevets déposés au nom de Otto Becker, domicilié à Sarrebruck, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 5 octobre 1944.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Compagnie dramatique François-Battesti.** But: théâtre classique pour la jeunesse. Siège social: théâtre Mazenod, 86, rue d'Aubagne, Marseille.

---

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Union bouliste valréassienne.** But: développement des sports et exercice du jeu de boules entre sociétaires. Siège social: mairie de Varéas.

---

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Les Drakkars (amicale du personnel de l'union maritime).** But: séances récréatives, sorties touristiques et pratique des sports. Siège social: 1, place de la Madeleine, Rouen.

---

18 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Union amicale des anciens combattants et mobilisés des guerres 1914-1918 et 1939-1945 de Mesnil-Clinchamps.** But: conserver le souvenir, resserrer l'amitié, s'entr'aider. Siège social: mairie de Mesnil-Clinchamps (Calvados).

---

18 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association éducative des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école d'Iguerande.** But: organiser et entretenir la cantine scolaire des écoles publiques d'Iguerande, les coopératives scolaires de garçons et filles, la section des anciens élèves dont le but est de promouvoir l'éducation populaire. Siège social: salle de la cantine scolaire, Iguerande (Saône-et-Loire).

---

19 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité des fêtes et d'initiative de Savigny-le-Temple (C. F. I. S. T.).** But: développement du commerce, du tourisme et des sports. Siège social: à la mairie de Savigny-le-Temple.

19 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Comité des fêtes du Lardin.** But: développer les fêtes et autres réjouissances de la ville. Siège social: mairie du Lardin (Dordogne).

21 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des mutilés et anciens combattants de l'arrondissement d'Alès.** But: entretenir entre eux l'esprit de solidarité et de fraternité né sur les champs de bataille. Siège social: mairie de Chamborigaud (Gard).

22 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité d'aide aux vieux nécessiteux de Molinghem.** But: philantrophie. Siège social: à la mairie de Molinghem (Pas-de-Calais).

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Société musicale de Ventavon.** But: développement et propagation de l'étude de la musique. Siège social: mairie de Ventavon.

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Amicale sportive de Ventavon.** But: pratique du sport et des exercices physiques. Siège social: mairie de Ventavon.

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association Saint-Germain.** But: éducation populaire, œuvres charitables et paroissiales dans les arrondissements d'Orléans et Pithiviers. Siège social: 8, rue du Cloître-Saint-Paul, Orléans.

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves et amis de l'instruction laïque de Mouriès.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque, éduquer et récréer ses membres. Siège social: mairie de Mouriès (Bouches-du-Rhône).

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Union départementale des combattants volontaires de la résistance de la Haute-Loire.** But: grouper et maintenir l'union entre les membres, entr'aide morale et matérielle. Siège social: Maison de l'union fédérale des anciens combattants, rue Augustin-Aymard, Le Puy.

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **Association des infirmes civils et anciens grands malades de la région Nord-Est.** But: défense et aide sociale aux invalides et anciens grands malades. Siège social: 33, rue Saint-Marguerite, Châlons-sur-Marne.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des porteurs d'actions de la Fourmi immobilière, société anonyme pour l'acquisition de maisons de rapport.** But: défense des intérêts des porteurs d'actions. Siège social: 10, rue Rodier, Paris.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Club des amis de Ricard.** But: rassembler les amis de Ricard et développer leurs connaissances économiques et artistiques. Siège social: hôtel du Midi, Montauban.

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Comice agricole du condomois.** But: aider par tous moyens la vulgarisation des techniques rentables; développer le progrès agricole. Siège social: mairie de Condom (Gers).

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Groupement départemental de la Guadeloupe, de la fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit.** But: défendre les intérêts des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et ayants droit de la Guadeloupe. Siège social: maison Chabrol (Julien), Capesterre.

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Les Amis de Notre-Dame-de-Pitié.** But: entretien des incurables et inéducables recueillis par l'asile Notre-Dame-de-Pitié. Siège social: asile Notre-Dame-de-Pitié, le Calvaire, Landerneau (Finistère).

7 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Association d'éducation populaire d'Audignon.** But: œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère d'Audignon.

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Amicale des pêcheurs de l'Aurès et du Chabord.** But: encouragement à la pisciculture, développement de la pêche fluviale, déversement d'alevins de toutes sortes dans les cours d'eau et bassins situés dans les cantonnements que la société se propose de prospecter. Siège social: au café Glacier, avenue de France, Batna (Constantine).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale des pêcheurs de chez Manin.** But: réempoissonnement et surveillance des eaux ainsi que des berges. Siège social: 38, rue Francœur, Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

MODIFICATIONS

14 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Education ouvrière** transfère son siège social du 31, boulevard Carnot, Arras, au château de Ruitz, par Barlin (Pas-de-Calais).

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Jeunesse sportive catholique de Saint-Quentin** transfère son siège social du 28, place de l'Hôtel-de-Ville, au 6, rue des Bouloirs, Saint-Quentin (Aisne).

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. Union musicale de Drancy change son titre, qui devient **Harmonie municipale de Drancy** et transfère son siège social du 80, rue Léon-Gambetta, à la mairie de Drancy.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement pour une juste répartition des charges sociales** transfère son siège social du 163, rue Saint-Honoré à Paris, au 23, rue de la Vanne, à Montrouge.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

5 avril 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 2 juillet 1954.) **Union des associations théâtrales polonaises en France. Le Gai Poméranien,** section d'Ostricourt. But: culture de l'art, du théâtre et de la langue polonaise. Siège social: cité des Beaux-Sarts, Ostricourt.

18 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Puy-de-Dôme le 19 juin 1954.) **Union générale des travailleurs d'Espagne en exil,** section de Saint-Eloy-les-Mines. But: pratiquer la solidarité morale et matérielle parmi ses affiliés. Siège social: 20, rue Jean-Jaurès, Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

PRESTATIONS FAMILIALES

Les textes, *mis à jour à la date du* 15 *juin* 1954, relatifs aux **PRESTATIONS FAMILIALES,** ont été réunis dans une brochure de 136 pages in-8° carré, tirée sur beau papier et sous couverture forte de couleur.

Cette brochure, qui porte le **n° 1009,** est mise en vente ou expédiée franco au prix de **250** F.

Les commandes et règlements (mandat-poste, chèque ou chèque postal) doivent être adressés à la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e) (C. C. P. 9063-13 Paris).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS (ENREGISTREMENT)

RELEVÉ OFFICIEL

1° Des **OBLIGATIONS ÉMISES A L'ÉTRANGER** sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées :

a) Par les compagnies de chemins de fer françaises *(Loi du 27 mars 1920, arrêté ministériel du 11 septembre 1920);*

b) Par d'autres sociétés françaises *(Loi du 31 décembre 1921, art. 21, décret du 14 mars 1922).*

2° Des **VALEURS ETRANGÈRES ABONNÉES** pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe.

3° Des **SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES** qui ont fait agréer un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers dont elles sont redevables à raison de leur activité en France, ou versé un cautionnement, et qui acquittent cette taxe.

NOTA. — **Les indications de ce relevé s'arrêtent au 30 juin 1954. — Les droits sont acquittés à Paris, sauf les exceptions indiquées.**

§ 1er. — Emissions d'obligations françaises à l'étranger (régime des valeurs étrangères non abonnées).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés.	TITRES ÉMIS		VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
		Nombre.	Dénomination. — Numéros.			
1	2	3	4	5	6	7
			a) Compagnies de chemins de fer.			
1	Administration des chemins de fer d'Alsace-Lorraine.	74.800	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 74.800.....	5.000 F français.	Arrêté interministériel du 28 mai 1931.	
2	Compagnie des chemins de fer du Maroc....	13.482	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 13.482.....	1.200 F suisses ou 500 florins.	9 mai 1939.	
		10.259	Obligations 5 p. 100, nos 13.483 à 23.741.....	2.400 F suisses ou 1.000 florins.		
3	Compagnie des chemins de fer du Midi.....	98.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 98.000.....	1.000 F français.	12 août 1930.	
		140.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 140.000.....	1.000 F français.	4 novembre 1930.	
		750	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 750.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		2.250	Obligations 4 p. 100, nos 751 à 3.000.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		11.930	Obligations 4 p. 100, nos 3.001 à 14.930.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
4	Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.	450	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 450.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		1.500	Obligations 4 p. 100, nos 451 à 1.950.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		7.900	Obligations 4 p. 100, nos 1.951 à 9.850.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés	TITRES ÉMIS		VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer : b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
		Nombre.	Dénomination. — Numéros.			
1	2	3	4	5	6	7
			b) **Autres sociétés.**			
1	Banque industrielle de Chine, à Paris.....	551.600	Bons de répartition, sans intérêt, nos 500.001 à 1.051.600.	500 F français.	16 mai 1928.	
2	Chambre de commerce internationale (Société civile immobilière). (V. *infra*, n° 6.)	»	»	»	»	
3	Compagnie française des pétroles, à Paris....	12.000	Obligations 4,50 p. 100, nos 1 à 12.000.....	2.380 F suisses ou 1.000 florins.	10 mai 1929.	
4	Hydro-électrique de la Cère (Société), à Paris.	9.000 72	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 9.000..... Obligations 5 p. 100, nos 9.001 à 9.072.....	1.000 florins. 1.000 florins.	8 mai 1931. 4 août 1932.	
5	Immobilière et agricole de l'Harrach (Société anonyme), à Alger.	250	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 250.....	1.000 dollars.	21 juin 1926.	
6	Immobilière de la chambre de commerce internationale (Société civile), à Paris.	170 240 105 215	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 170..... Obligations 3 p. 100, nos 171 à 410..... Obligations 3 p. 100, nos 411 à 515..... Obligations 3 p. 100, nos 516 à 730.....	5 liv. sterl. 10 liv. sterl. 50 liv. sterl. 100 liv. sterl.	6 juillet 1926. » » »	
7	Messageries maritimes (Société des services contractuels des). (V. *infra*, n° 10.)	»	»	»	»	
8	Minière et métallurgique de Penarroya (Société), à Paris.	120.000	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 120.000.....	500 pesetas.	1er août 1922.	
9	Port de Tanger (Société du), à Paris.....	6.700 42.000	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 6.700..... Obligations 5 p. 100, nos 1 à 42.000.....	500 florins. 1.000 F français.	21 novembre 1927. 23 février 1931.	
10	Services contractuels des messageries maritimes (Société des), à Paris.	5.000	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.....	1.000 florins.	12 août 1930.	

§ 2. — Valeurs étrangères abonnées.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Valeur nominale.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	OBLIGATIONS ET BONS — Valeur nominale	OBLIGATIONS ET BONS — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Antverpia III (Société d'assurances sur la vie) (1).	250	Actions, nos 1.150 à 1.174, 1.595 à 1.674, 1.695 à 1.704, 1.806 à 1.839, 1.852 à 1.923, 1.944 à 1.948, 1.974 à 1.991, 1.995 à 2.000.	1.000 F belges.	13 mars 1933.				
		3.750	Actions, nos 1 à 1.149, 1.175 à 1.594, 1.675 à 1.694, 1.705 à 1.805, 1.840 à 1.851, 1.924 à 1.943, 1.948 à 1.973, 1.992 à 1.994, 2.001 à 4.000.	Idem.	9 nov. 1937.				
2	Atlantique de réassurances (2)..	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	1.000 F	19 août 1947.				
		20.000	Actions, nos 100.001 à 120.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				
		150.000	Actions, nos 120.001 à 270.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				

(1) La taxe est acquittée à Roubaix (Nord).

(2) La taxe est acquittée à Alger.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	Brasserie de Nice	»	»	»	»	5.000	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.	1.000 F	» (3)
4	Brasserie du Maroc.....	»	»	»	»	8.000	Obligations 5 p. 100 demi-net...	1.000 F	16 juin 1930.
5	Canal maritime de Suez (Compagnie universelle du).	800.000	Actions, nos 1 à 800.000 (4).....	250 F	15 mai 1862.				
		»	Actions de jouissance (5).....	»	20 sept. 1880.				
							Obligations 3 p. 100, 2e série :		
		100.000	Parts de fondateur.....	»	20 sept. 1880.	75.000	Nos 73.027 à 148.026.....	500 F	1er sept. 1887.
						60.000	Nos 148.027 à 208.026.....	500 F	1er mars 1889.
						60.000	Nos 208.027 à 268.026.....	500 F	1er mars 1891.
						25.000	Nos 268.027 à 293.026.....	500 F	1er mars 1894.
						10.000	Nos 293.027 à 303.026.....	500 F	3 nov. 1900.
						9.000	Nos 303.027 à 312.026.....	500 F	25 nov. 1901.

(3) Ces titres n'ont pas été placés par la société étrangère sous le régime de l'abonnement. Mais l'emprunt, qu'ils représentent, ayant été contracté par l'établissement stable français de la société est passible de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières selon les modalités de la loi du 29 juin 1872 (art. 4, § 2, de la convention franco-belge du 16 mai 1931). Les établissements de crédit et autres intermédiaires procédant au payement des coupons n'ont donc pas à effectuer la retenue de l'impôt édictée par la loi du 29 mars 1914 pour les valeurs non abonnées. La taxe est acquittée à Nice.

(4) Ces actions remplacent les actions précédemment abonnées à raison de deux actions nouvelles pour une ancienne. (Assemblée générale du 2 juin 1924.)

(5) Les actions de capital sont remplacées au fur et à mesure des amortissements par des actions de jouissance portant les mêmes numéros que les actions de capital.

(4) Ces actions remplacent les actions précédemment abonnées à raison de deux actions nouvelles pour une ancienne. (Assemblée générale du 2 juin 1921.)

(5) Les actions de capital sont remplacées au fur et à mesure des amortissements par des actions de jouissance portant les mêmes numéros que les actions de capital.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	Chemins de fer du Maroc oriental.	2.000	Actions « A », nos 1 à 2.000.....	2.500 F (6).	15 nov. 1928.	40.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 40.000.	1.000 F	20 fév. 1921.
		2.000	Actions « A », nos 2.001 à 4.000...	2.500 F	15 mars 1952.	120.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 120.000.	5.000 F	12 fév. 1947.
		4.000	Actions « A » nouvelles, nos 4.001 à 8.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		800	Actions « A », nos 8.001 à 8.800..	2.500 F	1er juill. 1952.				
		2.400	Actions « A », nos 8.001 à 11.200.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		800	Actions « A », nos 11.201 à 12.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
		8.000	Actions « B », nos 1 à 8.000.....	2.500 F (6).	15 nov. 1928.				
		8.000	Actions « B », nos 8.001 à 16.000..	2.500 F	15 mars 1952.				
		16.000	Actions « B » nouvelles, nos 16.001 à 32.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		3.200	Actions « B », nos 32.001 à 35.200.	2.500 F	1er juill. 1952.				
		9.600	Actions « B », nos 35.201 à 44.800.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		3.200	Actions « B », nos 44.801 à 48.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
7	Chemins de fer de Smyrne-Cassâba et prolongement (Société ottomane du).	»	»	»	»	113.120	Obligations 4 p. 100 (7).....	500 F	1er août 1891.
						155.000	Obligations 4 p. 100, 2e série....	500 F	25 mars 1895.
8	Chemin de fer de Tanger à Fez (Compagnie franco-espagnole du).	18.000	Actions, nos 1 à 18.000.....	500 F	8 août 1916.	70.000	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 70.000.	500 F	22 déc. 1919.
		»	Actions de jouissance (8).....	Sans valeur nominale.	»	223.736	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 223.736 (7e série).	1.000 F	7 mai 1929.
						44.240	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 44.240 (8e série).	1.000 F	3 fév. 1930.
						76.671	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 76.671 (9e série).	1.000 F	25 nov. 1930.
						159.750	Obligations 4 p. 100, nos 76.672 à 236.421 (10e série).	1.000 F	19 déc. 1930.
						37.250	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 37.250 (11e série).	1.000 F	14 août 1931.
						64.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 64.000 (12e série).	1.000 F	22 juin 1932.
						20.357	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 20.357 (13e série).	1.000 F	6 déc. 1935.
						1.443	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 20.358 à 21.800 (13e série).	5.000 F	6 déc. 1935.
						12.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.000 (14e série).	10.000 F	20 oct. 1949.
						25.000	Obligations 5 p. 100, nos 12.001 à 37.000 (suite de la 14e série).	10.000 F	15 juill 1953.
						4.000	Obligations 6 p. 100 1950, nos 1 à 4.000 (15e série).	100.000 F	15 fév. 1951.
						1.515	Obligations 6 1/4 p. 100, nos 1 à 1.515 (16e série).	100.000 F	1er avril 1952.
						985	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 985.	100.000 F	1er avril 1952.
9	Chemins de fer orientaux (Compagnie d'exploitation des).	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	500 F	20 juin 1894.	»	»	»	»

(6) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F, portée à 2.500 F le 11 juin 1951.

(7) Intérêt porté à 4 1/2 en vertu d'un règlement transactionnel du 12 octobre 1921, homologué par jugement du tribunal de la Seine du 21 décembre suivant.

(8) Les actions de capital sont remplacées, au fur et à mesure des amortissements, par ces actions de jouissance portant les mêmes numéros.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
10	Chérifienne des peintures et vernis (Société). (V. *infra*, n° 27).	»	»	»	»	»	»	»	»
11	Compagnie des autobus de Monaco (9).	600	Actions, nos 1 à 600.....	1.000 F	1er juin 1913.				
		200	Parts bénéficiaires.....	Sans valeur nominale.	1er juin 1913.				
		600	Actions, nos 601 à 1.200.....	1.000 F	31 mars 1916.				
		4.800	Actions, nos 1.201 à 6.000.....	1.000 F	1er juin 1918.				
		6.000	Actions, nos 6.001 à 12.000.....	1.000 F	1er juill. 1930.				
12	Compagnie royale asturienne des mines.	900.000	Actions, nos 1 à 900.000.....	Sans valeur nominale.	3 juill. 1930.	150.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 150.000.	1.000 F	15 avril 1930.
		92.000	Actions, nos 900.001 à 992.000....	Sans valeur nominale.	15 juin 1919.				
13	Crédit foncier franco-canadien...	»	»	»	»	30.000	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 30.000	500 F	14 mai 1890.
							Obligations 3,10 p. 100:		
						54.636	Nos 1 à 54.636.....	500 F	30 sept. 1896.
						5.364	Nos 54.637 à 60.000.....	500 F	13 mai 1903.
						10.000	Nos 60.001 à 70.000.....	500 F	10 déc. 1903.
						10.000	Nos 70.001 à 80.000.....	500 F	19 août 1905
						10.000	Nos 80.001 à 90.000.....	500 F	24 nov. 1905.
						10.000	Nos 90.001 à 100.000.....	500 F	7 juin 1906.
						10.000	Nos 100.001 à 110.000.....	500 F	5 déc. 1906.
						10.000	Nos 110.001 à 120.000.....	500 F	29 avril 1907.
						15.000	Nos 120.001 à 135.000.....	500 F	10 août 1907.
							Obligations 3,10 p. 100 différé:		
						30.000	Nos 1 à 30.000.....	500 F	10 janv. 1908.
						20.000	Nos 30.001 à 50.000.....	500 F	17 juin 1909.

(9) La taxe est acquittée à Nice.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
14	Entreprises Boussiron (Société nord-africaine des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	3.000 F (10)	1er mai 1939.	■	■	■	■
		2.000	Actions, nos 1.001 à 3.000.....	3.000 F (10)	1er janv. 1942.				
		6.000	Actions, nos 3.001 à 9.000.....	3.000 F (10)	17 déc. 1946.				
		3.000	Actions, nos 9.001 à 12.000.....	3.000 F (11)	18 nov. 1948.				
15	Fours à coke de Douai (Société des) (12).	20.000	Actions, nos 1 à 20.000.....	250 F	3 juin 1925.	■	■	■	■
16	Franco-néerlandaise de culture et de commerce (Sté). (V. *infra*, n° 32.)	■	■	■	■	■	■	■	■

(10) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F portée successivement à 1.000 F le 28 avril 1918, à 2.000 F le 20 septembre 1919, et à 3.000 F le 26 septembre 1950.

(11) Actions créées avec une valeur nominale de 1.000 F portée à 2.000 F le 20 septembre 1919, et à 3.000 F le 26 septembre 1950.

(12) La taxe est acquittée à Douai.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
17	I. G. Farbenindustrie A. G.....	12.750	Actions, nos 430.001 à 442.750...	1.000 rm.	18 nov. 1941.	»	»	»	»
18	Land Bank of Egypt (The).....	95.000	Actions, nos 1 à 95.000.....	5 liv. st.	3 avril 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 1 à 25.000.	500 F	23 mai 1905.
		100.000	Actions, nos 95.001 à 195.000...	5 liv. st.	7 déc. 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 25.001 à 50.000.	500 F	23 mai 1905.
19	Longométal Afrique (13).....	140.000	Actions, nos 1 à 140.000.....	1.000 F.	12 juin 1952.				
20	Messageries internationales.....	1.500	Actions ordinaires, nos 1 à 1.500.	1.000 F belges.	22 août 1952.				
		100	Actions privilégiées, nos 1 à 100..	1.000 F belges.	22 août 1952.				
21	Mines de fer de Rouina (14).....	»	»	»	»	12.500	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.500.	1.000 F	19 juin 1930.
22	Mines fiscales de l'Etat polonais en Haute-Silésie (Société fermière des).	41.000	Actions, nos 1 à 41.000.....	172 zlotys.	21 oct. 1924.	»	»	»	»
		20.500 (15)	Actions, nos 41.001 à 61.500.....	172 zlotys.	10 janv. 1929.				
23	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers (de) (16).	60.000	Actions, nos 1 à 60.000 (17).....	500 F	15 nov. 1917.				
		60.000	Cinquièmes d'actions, nos 300.001 à 360.000 (17).	100 F	15 nov. 1917.				
		20.000	Cinquièmes d'actions, nos 360.001 à 380.000 (17).	100 F	1er avril 1920.				
		95.000	Cinquièmes d'actions, nos 380.001 à 475.000 (17).	100 F	26 janv. 1928.				

(13) La taxe est acquittée à Alger.
(14) La taxe est acquittée à Duperré (Algérie).
(15) 10.250 actions ont été remboursées à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 1935.
(16) La taxe est payée à Villefranche (Alpes-Maritimes).
(17) Ces titres ont été échangés à raison d'une action nouvelle de 500 F (nos 1 à 160.000) contre une action ancienne ou 5 cinquièmes d'action ancienne (assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 1916).

(17) Ces titres ont été échangés à raison d'une action nouvelle de 500 F (nos 1 à 100.000) contre une action ancienne ou 5 cinquièmes d'action ancienne (assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 1946).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
23 (*suite*)	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (*suite*).	9.000	Actions, nos 60.001 à 69.000 (17).	500 F	1er avril 1929				
		2.968	Actions, nos 60.001 à 71.798 (17).	500 F	26 août 1938.				
		160	Cinquièmes d'actions, nos 520.001 520.160 (17).	100 F	26 août 1938.				
		65	Cinquièmes d'actions, nos 535.001 à 535.065 (17).	100 F	15 mai 1939.				
		15.627	Actions, nos 71.968 à 87.595 (17).	500 F	15 mai 1939.				
		95	Cinquièmes d'actions, nos 613.201 à 613.295 (17).	100 F	8 mai 1940.				
		541	Actions, nos 87.596 à 88.136 (17).	500 F	8 mai 1940.				
		33.601	Actions, nos 88.137 à 121.737 (17).	500 F	28 sept. 1942.				
		15.995	Cinquièmes d'actions, nos 616.001 à 631.995 (17).	100 F	28 sept. 1942.				
		840.000	Actions, nos 160.001 à 1.000.000..	500 F	14 juin 1947.				
24	New Callao Gold Mining Company limited.	50.000	Actions, nos 4.008 à 54.007...	1 liv. st. (18)	20 avril 1914.	»	»	»	»
		50.000	Actions, nos 1 à 4.007 et 54.008 à 100.000.	1 liv. st. (18)	5 janv. 1926.				
		50.000	Actions, nos 100.001 à 150.000....	1 liv. st. (18)	20 janv. 1928.				
25	Nord-Africaine des entreprises Boussiron. (V. *supra*, n° 14.)	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Pêcheries et de conserves alimentaires (Société anonyme de).	4.382	Actions, nos 1 à 4.382.....	500 F	20 sept. 1941.	»	»	»	»
		5.618	Actions, nos 4.383 à 10.000.....	500 F	1er juill. 1942				
		20.000	Actions, nos 10.001 à 30.000.. .	500 F	1er déc. 1946				
		60.000	Actions, nos 30.001 à 90.000.....	500 F	25 août 1949.				
27	Peintures et vernis (Société chérifienne des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	500 F	1er juill. 1937.	»	»	»	»

(18) Valeur nominale réduite à 5 shillings depuis le 1er juin 1933.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
28	Prévoyance des travailleurs (La) (Prévoyance et prospérité) (19).	1.500 500	Actions, nos 1 à 1.500..... Actions nouvelles, nos 1.501 à 2.000.	100 F 100 F	1er juin 1902. 1er janv. 1906.	»	»	»	»
29	Rapides du Littoral (Les) (20)....	35.000	Actions, nos 1 à 35.000.....	50 F	7 février 1947.				
30	Ritz Hôtel (The) limited.....	30.000	Actions, nos 1 à 30.000 (21).....	5 liv. sterl.	1er avril 1900.	»	»	»	»
31	Roumano-Française de participations « Soroufra » (22).	4.500	Actions, nos 1 à 4.500.....	2.000 F	1er déc. 1947.	»	»	»	»
32	Société franco-néerlandaise de culture et de commerce.	20.000 40.000 160.000	Parts de fondateur: Nos 24.501 à 44.500..... Nos 1 à 24.500 et 44.501 à 60.000. Actions, nos 110.001 à 270.000....	» » 10 florins hollandais.	10 janv. 1910. 5 janv. 1911. » (23)				
		110.000	Actions, nos 1 à 110.000.....	10 florins hollandais.	15 juin 1936.				
33	Solvay et Ce (Société en commandite simple) (24).	(25)	Parts d'associés commanditaires.	Sans val. nominale.	1er juin 1950.				
34	Tramways et autobus de Casablanca (Compagnie des).	30.000 30.000	Actions, nos 1 à 30.000..... Actions, nos 30.001 à 60.000.....	100 F 100 F	15 juin 1925. 5 sept. 1932.	»	»	»	»
35	Tramway d'Oran à Hammambou-Hadjar et extensions (Compagnie du) (26).	12.000	Actions privilégiées, nos 1 à 12.000.	100 F	31 janv. 1912.	»	»	»	»
36	Union (L') et le Phénix espagnol (Compagnie d'assurances réunies).	45.000	Actions, 1re émission, nos 1 à 45.000.	200 pesetas.	15 janv. 1881.	»	»	»	»
		15.000	Actions 2e émission, nos 45.001 à 60.000.	200 pesetas.	8 sept. 1881.				
		30.000	Actions 3e émission, nos 60.001 à 90.000.	200 pesetas.	1er juin 1951.				

(19) La taxe est acquittée à Valenciennes (Nord).

(20) La taxe est acquittée à Nice.

(21) A la suite d'une réduction de capital (assemblée générale du 4 avril 1933), ces titres ont été échangés contre 90.000 actions d'une livre sterling chacune portant les nos 1 à 30.525, 35.926 à 72.159, 73.060 à 87.765 et 88.666 à 97.200.

(22) Société en liquidation depuis le 14 décembre 1949.

(23) Ces titres représentent les 64.000 actions précédemment abonnées, savoir: 1° 105 actions, série A, nos 1 à 105, de 5.000 florins hollandais abonnées depuis le 24 juin 1910, 120 actions série A, nos 106 à 225, de 5.000 florins abonnées depuis le 16 avril 1908, 975 actions, série B, nos 226 à 1.200, de 5.000 florins, abonnées depuis le 16 décembre 1909, lesquels titres ont été échangés contre 25.000 actions de 25 florins hollandais chacune, portant les nos 1 à 30.000 à la suite d'une réduction de capital (assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1934); 2° 30.000 actions, nos 30.001 à 60.000, de 25 florins hollandais, abonnées depuis le 5 septembre 1934 et 4.000 actions, nos 60.001 à 64.000, de 25 florins, abonnées depuis le 1er mai 1936. — Tous ces titres ont été échangés contre 160.000 actions de 10 florins chacune, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 1935, et d'une délibération du conseil d'administration du 4 mars 1936.

(24) La taxe est acquittée à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

(25) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires, dont le nombre est sujet à variations.

(26) La taxe est acquittée à Oran.

(26) La taxe est acquittée à Oran.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
37	Usines de Landrecies (27).....	15.000	Actions, nos 1 à 15.000.....	500 F	23 août 1950.				
		15.000	Parts de fondateur, nos 1 à 15.000	Sans val. nominale.	23 août 1950.				
			Actions nouvelles:						
38	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).	150.000	Actions privilégiées, nos 1 à 150.000 (28).	100 F	20 janv. 1902.	40.000	Obligations 5 1/2 p. 100, 1re série, nos 1 à 40.000.	500 F	1er oct. 1919.
		7.500	Actions privilégiées, nos 150.001 à 157.500.	100 F	31 déc. 1951.				
		350.000	Actions ordinaires, nos 1 à 350.000 (28).	100 F	15 mai 1902.	40.000	Obligations 5 1/2 p. 100 net, nos 1 à 40.000.	10.000 F	1er juin 1948.
		62.500	Actions ordinaires, nos 350.001 à 412.500 (28).	100 F	28 déc. 1906.	8.505	Obligations 6 p. 100 1950, nos 1 à 8.505.	10.000 F	10 mars 1950.
		62.500	Actions ordinaires, nos 412.501 à 475.000 (28).	100 F	28 déc. 1908.	11.495	Obligations 6 p. 100 1950, nos 8.506 à 20.000.	10.000 F	12 avril 1950.
		62.500	Actions ordinaires, nos 475.001 à 537.500 (28).	100 F	12 déc. 1911.	10.000	Obligations 6 1/2 p. 100 1950, nos 1 à 10.000.	10.000 F	22 mai 1950
		171.875	Actions ordinaires, nos 537.501 à 709.375 (28).	100 F	21 fév. 1921.	5.638	Obligations 6 p. 100 1953, nos 1 à 5.638 (1re tranche).	10.000 F	8 janv. 1953.
		290.625	Actions ordinaires, nos 709.376 à 1.000.000 (28).	100 F	4 août 1924.	5.181	Obligations 6 p. 100 1953, nos 5.639 à 10.819 (2e tranche).	10.000 F	15 mai 1953.
		1.150.000	Actions ordinaires, nos 1.000.001 à 2.150.000.	100 F	1er juin 1927.	10.924	Obligations 6 p. 100 1953, nos 10.820 à 21.743 (3e tranche).	10.000 F	10 sept. 1953.
		2.300.000	Actions ordinaires, nos 2.150.001 à 4.450.000.	100 F	29 déc. 1931.	8.257	Obligations 6 p. 100 1953, nos 21.744 à 30.000 (4e tranche).	10.000 F	4 nov. 1953.
		1.533.333	Actions ordinaires, nos 4.450.001 à 5.983.333.	100 F	26 janv. 1938.				
		299.167	Actions ordinaires, nos 5.983.334 à 6.282.500.	100 F	31 déc. 1951.				

(27) La taxe est acquittée à Landrecies (Nord).

(28) Les 150.000 actions privilégiées nos 1 à 150.000 et les 1.000.000 d'actions ordinaires nos 1 à 1.000.000 remplacent 400.000 actions ordinaires et 60.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de 250 F chacune précédemment abonnées, contre lesquelles elles ont été échangées dans la proportion de cinq actions nouvelles contre deux anciennes. (Délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 1925.)

§ 3. — Sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu dont elles sont redevables envers le Trésor à raison de leur activité en France, ou versé un cautionnement, et qui acquittent cette taxe.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
1	Aciéries réunies de Bürbach, Eich, Dudelange.	Exploitation de mines de fer	Dudelange (Luxembourg).	11 novembre 1913.	Nancy.	
2	Aciéries d'Haine, Saint-Pierre et Lesquin.	Industrie métallurgique	Haine-Saint-Pierre (Belgique).	5 février 1910.	Seclin (Nord).	
3	Aciéries Schoelier Bleckmann	Industrie métallurgique	Vienne	13 août 1925.	Paris.	
4	Acquisitions rurales	Achat et exploitation d'immeubles	Genève	19 octobre 1933.	Annemasse (Haute-Savoie).	
5	Actualité illustrée (L') S. A.	Fabrication de clichés photographiques.	Plainpalais (Suisse)	1er août 1923.	Paris.	
6	Aer Lingus Teoranta	Exploitation de lignes aériennes	Dublin (Eire)	1er février 1948.	Paris.	
7	Africaine de roulements et mécanique (S. A).	Commerce de roulements	Casablanca	1er juillet 1951.	Alger.	
8	Africaine d'assurances (Ce)	Assurances	Rabat (Maroc)	1er janvier 1951.	Paris.	
9	Africaine d'hôtellerie et de ravitaillement.	Hôtellerie et armement maritime	Casablanca	»	Alger.	Représentant responsable agréé le 24 avril 1952.
10	Afrindus (S. A.)	Opérations immobilières	Casablanca	8 septembre 1952.	Oran.	
11	Agrippina (Compagnie d'assurances générales).	Assurances	Cologne	7 février 1941.	Paris.	
12	Agir	Assurances	Stockholm	1er janvier 1936.	Marseille.	
13	Air Maroc	Exploitation de lignes aériennes	Casablanca	1er janvier 1948.	Paris.	
14	Akteselskabet Det Ostasiatiske Kompagni.	Importations et exportations	Copenhague	1er avril 1953.	Paris.	
15	Alexandria Insurance Co (The)	Assurances	Alexandrie (Egypte)	1er juillet 1952.	Paris.	
16	Algéro-tunisienne alfatière (S. A.)	Exploitation de l'alfa	Sousse (Tunisie)	1er août 1937.	Batna (Algérie).	
17	Algiers land and Warehouse Company limited.	Exploitation des voûtes formant le sous-sol des boulevards de la République et Carnot, à Alger.	Londres	22 juin 1874.	Alger.	
18	Alhambra (Paris) Ltd	Exploitation de théâtre	Londres	6 février 1901.	Paris.	
19	Al Ittihad al Watani	Assurances	Beyrouth	1er janvier 1954.	Paris.	
20	Alleanza Securitas Espéria	Assurances	Rome	1er août 1941.	Paris.	
21	Allgemeine Gas Industrie Gesellschaft.	Eclairage par le gaz	Berne	1er octobre 1902.	Thonon (Haute-Savoie).	
22	Alliance Assurance Co Ltd	Assurances	Londres	1er janvier 1906.	Paris.	
23	Alpina S. A.	Assurances	Zurich	28 juillet 1925.	Paris.	
24	American Express Company Incorporated	Opérations de banque	Gartford (E. U. A.)	1er janvier 1921.	Paris.	
25	Amsterdam-Londen Verz Maatschappij.	Assurances-transports	Amsterdam	11 septembre 1909.	Paris.	